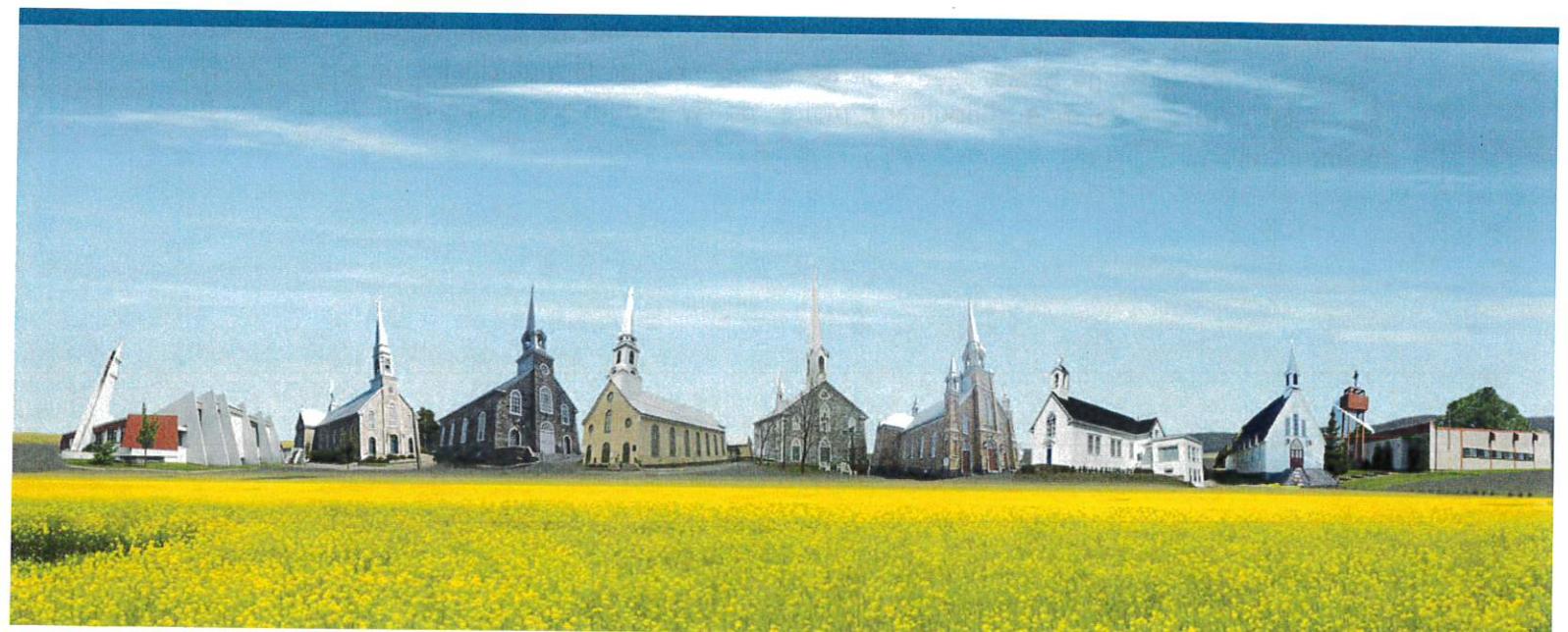


La transformation de bâtiments religieux

Outil d'accompagnement



Centre local de développement



LES RESSOURCES PROFESSIONNELLES

Voici les ressources disponibles pour vous accompagner dans votre projet, n'hésitez pas à les contacter. Par la suite, elles pourront vous orienter vers d'autres ressources au besoin.

Diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière	économiste	418 856-1811 poste 128
MRC de Kamouraska	Agent culturel	418 492-1660 poste 242

SITES INTERNET UTILES

Diocèse de Sainte-Anne	diocese-ste-anne.net
MRC de Kamouraska	www.mrckamouraska.com
CLD du Kamouraska	www.cldkamouraska.com
Conseil du patrimoine religieux du Québec	www.patrimoine-religieux.qc.ca
... Et ses bulletins	www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/publications/bulletins.php
... Et l'Inventaire des lieux de culte du Québec	www.lieuxdeculte.qc.ca
Centre de conservation du Québec	www.ccq.gouv.qc.ca
Ministère de la Culture et des Communications	www.mcc.gouv.qc.ca

ÉQUIPE DE COORDINATION ET DE RÉDACTION

- Marijo Couturier Dubé, agente de développement rural au CLD du Kamouraska
- Me Yvan Thériault, économiste diocésain, diocèse de Sainte-Anne
- Jeanne Maguire, agente de développement culturel, MRC de Kamouraska

En collaboration avec Nancy Fortin, agente de développement de la municipalité de Rivière-Ouelle, et Julie-Christine Helas, agente de développement de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que Raymond Chouinard, maire de cette dernière et délégué de la MRC de Kamouraska.



TABLE DES MATIÈRES

MOT DES PARTENAIRES	5
ÉTAPE 1 - RÉFLEXION AU SEIN DE LA FABRIQUE	6
ÉTAPE 2 - ÉVALUATION DE LA SITUATION PAR LA FABRIQUE	7
- L'état de la situation pastorale	
- L'état de la situation financière	
- Le carnet de santé	
ÉTAPE 3 - FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC	8
ÉTAPE 4 - ANALYSE DES BESOINS DU MILIEU	10
ÉTAPE 5 - RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION	11
ÉTAPE 6 - PLANIFICATION DU PROJET	12
- Préserver les caractéristiques architecturales	
- S'inspirer	
- Préparer une esquisse préliminaire	
- S'informer des subventions disponibles	
ÉTAPE 7 - LE PLAN D'AFFAIRES	15
ÉTAPE 8 - APPROBATION FINALE DU PROJET	16
ÉTAPE 9 - CAMPAGNE DE FINANCEMENT	17
ÉTAPE 10 - RÉALISATION DU PROJET	18
CARTE DES LIEUX DE CULTE DU KAMOURASKA	19
ANNEXES	



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : *Le rôle des fabriques, du Diocèse, de la MRC de Kamouraska, des municipalités et du CLD du Kamouraska*
- ANNEXE 2 : *L'avenir de notre paroisse*
- ANNEXE 3 : *Une réflexion à entreprendre et à poursuivre par unité pastorale*
- ANNEXE 4 : *Analyse de l'état de la paroisse*
- ANNEXE 5 : *Exemples de résolutions d'un représentant au comité ad hoc*
- ANNEXE 6 : *Orientation de la démarche sur l'avenir de l'église et du presbytère*
- ANNEXE 7 : *Outil pour la préparation d'une consultation*
- ANNEXE 8 : *Exemples de questions à poser lors des visites d'églises transformées*
- ANNEXE 9 : *Exemple d'une demande de soumission aux architectes*
- ANNEXE 10 : *Processus de fermeture et de disposition des immeubles religieux excédentaires : presbytères et églises*

Nous vous suggérons aussi de prendre connaissance des annexes suivantes :

- ANNEXE 11 : *Liste de certains éléments à considérer lors de la disposition d'une église ou d'un autre bien ecclésiastique*
- ANNEXE 12 : *Réaménagement de paroisses, mise en œuvre et échéancier*
- ANNEXE 13 : *Certains impacts du changement de propriétaire d'un lieu de culte*
- ANNEXE 14 : *Loi sur les fabriques*
- ANNEXE 15 : *Muni-Express*
- ANNEXE 16 : *Différence entre cotes d'inventaire et statuts de protection*
- ANNEXE 17 : *Aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec*

Ces documents vous permettront de susciter la réflexion, de bien analyser l'état de situation et les besoins ainsi que de connaître le processus à suivre en cas de transformation. Vous pouvez également communiquer avec un professionnel du Diocèse pour toutes questions concernant les fabriques, bâtiments et biens ecclésiastiques.



MOT DES PARTENAIRES

En janvier 2014, la MRC de Kamouraska, le Diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière et le CLD du Kamouraska ont tenu un forum régional sur l'avenir des églises kamouraskoises. Plus de 200 personnes ont pris part à l'événement. Depuis, le comité organisateur composé des trois partenaires et des municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant et de Rivière-Ouelle, ont travaillé à l'élaboration d'un document d'aide pour la conversion de bâtiments religieux. L'outil d'accompagnement que nous vous proposons vous aidera dans la réalisation de vos projets. Cet outil se veut un guide simple et accessible vous permettant de bien entreprendre les étapes de réalisation d'un projet de conversion, et plus particulièrement la conversion d'une église, car il ne reste que très peu de presbytères appartenant aux fabriques sur le territoire. Nous vous invitons à l'adapter selon vos besoins et votre communauté.

Avant de commencer, il faut se rappeler deux éléments importants pour réaliser avec succès un projet : **prendre le temps nécessaire pour bien préparer le projet et établir une bonne communication avec la population.** Les citoyens doivent être consultés et informés tout au long du processus.

Le Diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la MRC de Kamouraska et le CLD du Kamouraska s'associent dans cette démarche d'accompagnement des communautés afin d'apporter un soutien technique dans toutes les étapes. Vous trouverez à la fin du document plusieurs annexes qui vous seront utiles lors des étapes de travail. D'ailleurs, la première annexe explique les rôles des trois partenaires.

Au Kamouraska, certaines fabriques ont déjà entamé le processus de réflexion et des comités ont été mis en place dans quelques municipalités. Ces comités de travail sont composés de représentants de différents secteurs, tant économiques que sociaux et religieux.

La MRC de Kamouraska, le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et le CLD du Kamouraska vous accompagnent dans ce processus qui donnera certainement place à des projets créatifs, audacieux et innovants! Bonne lecture!



 Yves Demers

+ Yvon Joseph Moreau

Sylvain Thibault

1

RÉFLEXION AU SEIN DE LA FABRIQUE

La première étape à réaliser de la part des membres du conseil de fabrique est une réflexion à la fois commune et personnelle concernant l'avenir de leur église. Pour guider cette réflexion, le diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière a réalisé plusieurs outils. Le premier document, *L'avenir de notre paroisse*, (ANNEXE 2) est une série de questions qualitatives et personnelles qui traite notamment de l'attachement envers son église et du sentiment face à une éventuelle transformation. Voici quelques exemples des questions soulevées :

- Depuis combien d'années fréquentez-vous cette église?
- Qu'est-ce que vous aimez de votre église?
- Quelles sont les difficultés les plus importantes que vous apporterait la transformation ou la fermeture de votre église?
- Quels moyens pouvez-vous prendre pour continuer à vivre votre foi?

Les membres du conseil de fabrique doivent entamer cette réflexion. Il est important de se poser ces questions, car les discussions et les réponses qu'elles suscitent vous aideront à prendre des décisions qui respecteront les besoins des membres de la communauté et vous guideront tout au long du processus.

Si, à la suite de cette réflexion, la volonté de convertir l'église n'y est pas, le processus se termine ici. Les fabriques sont propriétaires de leurs bâtiments religieux et il leur revient d'entreprendre ou pas un projet. Toutefois, il leur faut être à l'écoute de leur communauté et ouverts aux opportunités qui pourraient se présenter. Toute proposition mérite d'être examinée attentivement, sans parti pris ni rivalité.

Avant même de considérer l'état financier de la fabrique et l'état du bâtiment (église), il faut informer les paroissiens que la fabrique, comme bien d'autres au Québec, réfléchit à son avenir. **La communication est l'élément clé d'un bon projet, à chaque étape les citoyens doivent être informés.**



1- Réfléchir et discuter au sein du conseil de fabrique



2- Informer la population et le diocèse au sujet de la réflexion entreprise



ÉVALUATION DE LA SITUATION PAR LA FABRIQUE

L'état de la situation pastorale

Ensuite, les membres de la fabrique doivent évaluer l'état de la situation pastorale. Le document *Une réflexion à entreprendre et à poursuivre par unité pastorale* (ANNEXE 3) permettra aux fabriques de faire le point, notamment, sur le nombre de bénévoles pour l'ensemble des services offerts à la communauté. Le questionnaire permet aussi de réfléchir à long terme sur la viabilité des activités pastorales. Dans cinq ans, quelle sera la situation de chacun des services? Aura-t-on la relève bénévole pour maintenir ces services? La situation financière, dans cinq ans, permettra-t-elle de poursuivre les activités?

L'état de la situation financière

Un formulaire plus technique, *Analyse de l'état de la paroisse* (ANNEXE 4), est à compléter afin de faire l'inventaire des bâtiments, de leur utilisation et l'état des finances. Ces documents ont été réalisés par le diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de bien connaître l'état de votre paroisse. Prendre le temps de répondre à ces questions vous permettra de bien informer la population avant de passer à l'étape suivante.

Carnet de santé de l'église

Si le carnet de santé de l'église n'a pas déjà été fait, il est important que la fabrique le réalise afin de bien connaître l'état du bâtiment. Cet outil est important pour la suite du processus. Les fabriques peuvent demander un soutien financier auprès du diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière (aide financière pouvant atteindre 3000 \$). Il faut prévoir un montant d'au moins 5 000 \$ pour la réalisation du carnet de santé par un architecte.

Une fois le carnet de santé réalisé, les membres du conseil de fabrique auront un portrait juste de l'état physique du bâtiment, des travaux à envisager et des coûts à prévoir. La fabrique peut décider de diffuser le carnet de santé à la population, soit lors d'une séance d'information ou par un article dans le journal municipal exposant les principaux faits saillants.



1- *État de la situation des ressources humaines et de la participation des citoyens*



2- *État de la situation financière, des bâtiments et du matériel*



3- *Réalisation du carnet de santé s'il n'est pas déjà fait*



4- *Information à la population et au diocèse sur l'état de la paroisse et diffusion du carnet de santé*



Pour poursuivre la réflexion sur l'avenir de l'église, sa transformation ou sa vente, il est conseillé de mettre en place un comité et d'impliquer différents intervenants du milieu. La mise en place du comité peut être l'initiative de la municipalité, de la fabrique, d'un comité de citoyens... Cela varie selon les milieux. Chaque communauté définit le rôle et le fonctionnement de ce comité (ex : comité consultatif ou de réflexion, etc.)

Ce comité peut être composé de représentants du milieu, des élus, des membres de la fabrique, des organismes, des citoyens. On essaiera de s'adoindre des personnes qui ont des compétences variées : affaires, communication, etc. Voici donc une proposition :

- Représentant(s) de la fabrique¹
- Délégué(e) paroissial(e)
- Élu(s) municipaux²
- Agent de développement (s'il y a lieu)³
- Représentant(s) d'organismes locaux
- Citoyen(s) ayant un intérêt à participer au projet
- *NB : Les représentants (soutien technique) de la MRC et du diocèse sont disponibles selon les besoins et peuvent varier selon les étapes du processus.*

Il importe d'avoir un comité bien structuré avec un président, un secrétaire, des ordres du jour et des comptes rendus pour s'assurer de l'avancement de la démarche. Il est souhaitable que le comité désigne un responsable des communications, qui s'occupera de faire le suivi des démarches. Il pourra par exemple transmettre les comptes rendus au conseil de fabrique, au diocèse, à la municipalité, au bulletin municipal et émettre des communiqués de presse lors des étapes importantes, de sorte que les municipalités voisines soient aussi informées. Le fait d'informer régulièrement la population permet le mûrissement des idées et fait en sorte que la population puisse cheminer avec le comité. Cela évite que la population se retrouve devant des faits accomplis avec lesquels elle serait en désaccord. En communiquant aussi avec les municipalités voisines, on évite de développer des projets similaires qui pourraient se compétitionner.

Qu'en est-il des municipalités et fabriques voisines?

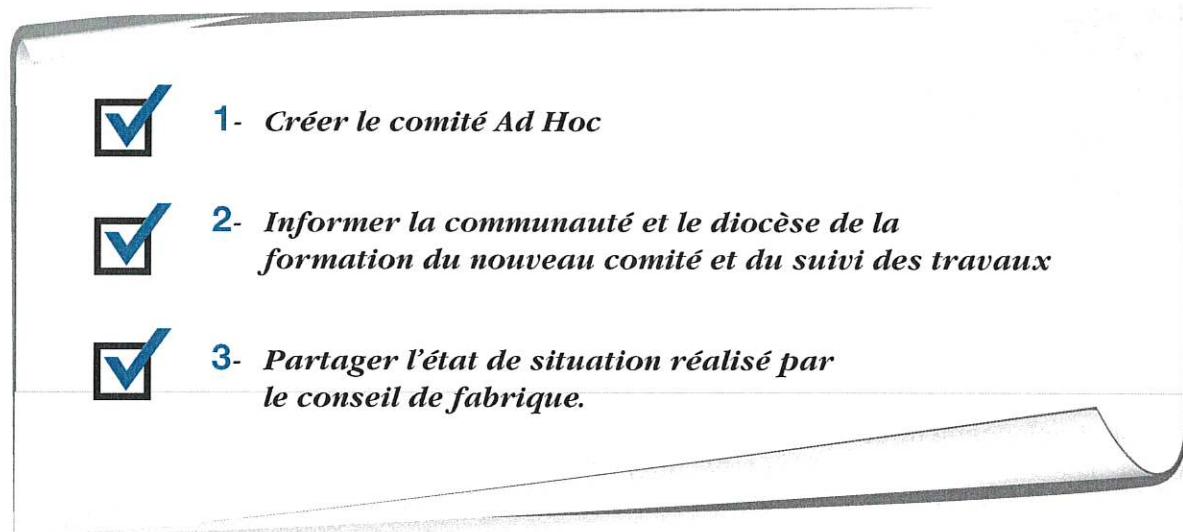
Il est important de contacter les municipalités et fabriques limitrophes pour connaître également leur situation et discuter des complémentarités et collaborations possibles. Toutefois, ces discussions ne devraient pas retarder indument les collectivités plus diligentes.

^{1,2,3} Ces représentants devront être nommés par résolution de leur conseil respectif. Vous trouverez un exemple de résolution en ANNEXE 5.



Le fait que le comité vise à préserver un patrimoine symbolique et non uniquement le maintien d'activités religieuses aidera à trouver des pistes de solution. La capacité du comité à s'allier la communauté, les décideurs et organismes de développement est aussi un facteur de réussite, tout comme lorsque la municipalité et la fabrique s'entendent. Souvent, le fait de s'adjointre des jeunes permet d'explorer de nouvelles avenues.

Une fois ce comité formé, il est important que chaque membre soit avisé de la réflexion et de l'état de situation réalisés par le conseil de fabrique. Les membres pourront ensuite mieux comprendre les besoins de la fabrique et exprimer ceux de la collectivité civile.



Afin de planifier l'avenir de l'église et les nouvelles vocations possibles, le comité *ad hoc* doit prendre en considération les besoins du milieu : ceux de la fabrique, de la municipalité, des organismes et entreprises. Il lui faudra déterminer, notamment, si l'on veut conserver ou non une partie de l'église pour le culte. Il est important de laisser place à la créativité et de prendre en considération les besoins de l'ensemble de la population.

Pour aider les organisations à bien définir leur état de situation, Me Clément Massé a produit un document intitulé *Orientation de la démarche sur l'avenir de l'église et du presbytère* (ANNEXE 6), Me Massé suggère aux communautés de réfléchir sur les aspects suivants :

- La démographie;
- Les investissements majeurs réalisés par la municipalité dans les dernières années (montants et l'objet des investissements);
- Y-a-t-il présentement des projets d'immobilisations municipales nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment ou un réaménagement majeur d'un bâtiment existant?
- Le taux d'endettement *per capita*.

Afin d'identifier des besoins à combler dans le milieu et d'avoir des pistes d'utilisation pour l'église, le comité pourra consulter des documents de planification locale et régionale (ex : le plan de développement de la municipalité, sa politique familiale, la planification stratégique de la MRC, la Politique culturelle de la MRC, etc.).

Cette étape est également très importante, le portrait et l'analyse des besoins du milieu doivent être justes et complets pour ensuite l'analyser avec celui de la fabrique.

Une mise en commun est nécessaire pour ensuite commencer à trouver des solutions. Il est important que chaque représentant connaisse bien la situation de son organisation (état financier, état des bâtiments (si elle en a), etc.). L'analyse des besoins du milieu est préalable pour la prochaine étape, soit la consultation de la population. L'analyse pourra être bonifiée, au besoin, à la suite de la consultation publique.



1- Identifier les besoins du milieu et les opportunités



2- Informer la population et le diocèse des faits saillants du portrait établi et des pistes d'action s'il y a lieu



5

RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Avant d'élaborer le projet, il est nécessaire d'organiser une rencontre avec la population pour lui présenter le portrait de la situation, les pistes d'actions (s'il y en a) et recueillir ses commentaires. La consultation citoyenne **est une des étapes les plus importantes du processus**, c'est à ce moment que le projet se structure. Il faudra trouver le moment et le lieu, annoncer la tenue de l'évènement, préparer la présentation et les questions abordées, cibler les animateurs et secrétaires s'il y a lieu. Le comité pourra faire un bref retour sur la situation des fabriques, présenter les besoins identifiés et les pistes d'action s'il y en a. Ce sera l'occasion de recueillir les commentaires et suggestions des participants. Cette rencontre permettra de récolter les « ingrédients » pour alimenter les réflexions du comité. Il est important de comprendre que l'ajout d'usages à l'église est peut-être ce qui permettra de garder le culte et de maintenir le bâtiment. S'il n'y a pas de vocations immédiates qui se dessinent, il sera souhaitable d'organiser des activités de financement temporaires.

Les idées proposées par les citoyens préciseront les besoins soulevés lors des étapes précédentes et apporteront des éléments nouveaux. Il faudra par la suite que le comité procède à "la méthode d'entonnoir" pour conserver les idées structurantes et réalisables (selon le carnet de santé établi). Suite à cette rencontre, le comité sera en mesure d'élaborer la planification de son projet. La rencontre peut prendre différentes formes et il peut y en avoir plusieurs. Elle peut aussi servir à valider une proposition de projets.

Lorsque la rencontre aura eu lieu, il faudra en diffuser les résultats.

- 1- *Préparer la rencontre (moment, lieu, contenu, annonce...)*
Voir ANNEXE 7
- 2- *Tenir la rencontre (présenter le portrait et récolter les commentaires)*
- 3- *Diffuser les résultats de la rencontre à la population et au diocèse*



Préserver les caractéristiques architecturales

Après avoir analysé les besoins du milieu et consulté la population, le comité aura en main les éléments nécessaires pour analyser les scénarios d'utilisation et/ou de transformation de l'église. Ces scénarios devront tenir compte des possibilités qu'offre l'église. Pour qu'un projet de transformation soit réussi, il faut qu'il soit compatible avec l'architecture de l'église et qu'il mette en valeur ses caractéristiques architecturales (voute, fenêtres, etc.). Les projets de changements d'usage doivent tenir compte des qualités patrimoniales de bâtiments. On doit miser sur les atouts de ces bâtiments et sur leur valeur ajoutée. Le comité pourra évaluer les qualités patrimoniales qu'il désire conserver au niveau des aménagements intérieurs, des décors, du mobilier et des œuvres d'art. Il y aura lieu d'établir un consensus sur les éléments essentiels à préserver, ceux qui peuvent être modifiés et les autres qui pourraient disparaître. Si l'église est citée ou classée, il faudra vérifier auprès de la municipalité ou du MCC quels sont les critères de protection à respecter.

S'inspirer

Afin de s'inspirer et d'avoir une idée des possibilités de transformations de l'église, le comité peut consulter les documents produits par le Conseil du patrimoine religieux : *Des églises réinventées. Dix transformations exemplaires au Québec et Six exemples à Montréal*. Ces documents sont disponibles sur Internet⁴. Ces exemples illustrent bien une variété de projets qui mettent en valeur l'architecture des églises.

Chaque projet est unique, mais le comité aura avantage à visiter quelques églises transformées pour s'inspirer. Il pourra profiter des expériences vécues ailleurs, tant pour leurs bons coups que pour les erreurs à éviter. Afin de bien préparer la visite, le comité pourra préparer une liste de questions (voir ANNEXE 8). Les questions pourront être envoyées à l'avance au responsable des lieux visités pour qu'il puisse se préparer. Lors de ces visites, il est important de noter par écrit les informations pertinentes. Pour conclure cette section, voici certains modèles de transformations récentes qui pourraient vous inspirer ou vous aider à évaluer le potentiel de votre église. Ainsi, certains modèles de transformation se dégagent : utilisation de la sacristie à d'autres fins, fermeture des bas-côtés pour y aménager des locaux ou fermeture de l'espace sous le jubé arrière, aussi pour y aménager des locaux.

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec identifie quatre atouts pour un projet durable et de qualité :

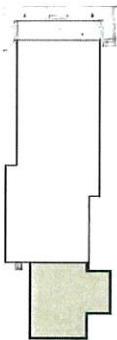
- 1- La vocation envisagée est compatible avec le bâtiment.
- 2- Les ajouts, modifications et aménagements effectués sont de grande qualité.
- 3- Les qualités patrimoniales sont mises en valeur.
- 4- Le projet rallie une large proportion de la population concernée.

Source : Réutilisation des églises patrimoniales : Comment planifier un changement d'usage dans un contexte patrimonial?

⁴ <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/publications/autres.php>

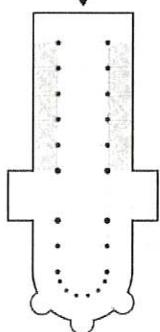


- utilisation de la sacristie à d'autres fins



Ex : bibliothèque à Cacouna

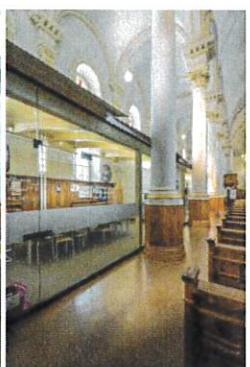
- fermeture des bas cotés pour en faire des espaces pouvant servir à d'autres fins tels des bureaux, des services, etc.



Ex : Locaux pour les organismes communautaires et espace culturel à l'église Notre-Dame-de-la-Jacques-Cartier à Québec

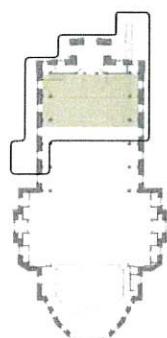


Ex : salle multifonctionnelle à St-Gabriel de la Durantaye

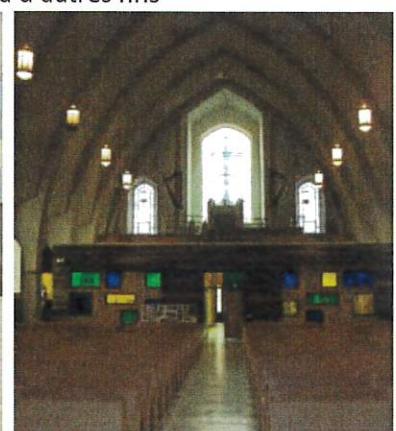


Ex : locaux pour la pastorale à l'église St-Ludger de Rivière-du-Loup

- fermeture de l'espace sous le jubé arrière pour créer un espace utilisable à d'autres fins



Ex : bibliothèque à St-Jean-de-Dieu



Préparer une esquisse préliminaire (Étude de préfaisabilité)

Une fois que le comité s'est arrêté sur un projet qui semble correspondre aux caractéristiques de l'église et aux besoins du milieu, il faut voir si les besoins exprimés peuvent se réaliser dans l'église. C'est à ce moment qu'il faudra réaliser une esquisse préliminaire. Il pourra demander une soumission à quelques architectes sur invitation. L'ANNEXE 9 peut aider à préparer la demande de services. Une fois les soumissions reçues, le comité pourra faire une grille basée sur quelques critères tels les expériences de transformation de l'architecte, la vision du projet, les honoraires, l'échéancier et les notes personnelles. Cela pourra l'aider à analyser les soumissions reçues et à choisir son architecte.

La mise aux normes des bâtiments patrimoniaux est un défi car cela peut augmenter les coûts d'une façon surprenante. Le comité cherchera des architectes créatifs et intéressés à chercher des façons innovatrices de répondre à la mise aux normes à des coûts raisonnables. Le comité pourra s'informer auprès des architectes des travaux qui peuvent être faits par corvée en toute légalité (par exemple enlever les bancs) de façon à sauver quelques coûts.

S'informer des programmes de subvention disponibles

Les programmes de subvention disponibles peuvent influencer grandement la réalisation des projets, c'est pourquoi il faut s'en informer rapidement, prendre connaissance de leurs particularités (travaux et clientèles admissibles).



1- *S'inspirer et tenir compte des caractéristiques architecturales de l'église (documents et visites)*



2- *Préparer une esquisse préliminaire*



3- *Prendre connaissance des programmes de subventions disponibles*



7

LE PLAN D'AFFAIRES

Le plan d'affaire permettra de préciser le projet. Quels sont les coûts de transformations, les sources de financement ? Qui seront les gestionnaires du nouveau projet : un organisme existant, la municipalité, une entreprise ? Quelles seront les modalités de fonctionnement, les coûts d'opération après la transformation ? Des revenus seront-ils générés?

Même si le projet est encore embryonnaire, la fabrique doit être en accord, par résolution, avec celui-ci, tout comme le diocèse.

Le plan d'affaires sera composé des éléments suivants :

- la mise en contexte (état de situation, problématique, besoins, la concurrence et les besoins potentiels, etc.)
- l'explication du projet
- l'échéancier
- l'étude de faisabilité (coût et estimés du projet)
- le financement privé et public (pour la réalisation du projet et pour le maintenir par la suite)
- un budget pro forma d'exploitation (prévisions)
- les partenaires
- la période prévue pour la réalisation du projet
- le choix du promoteur (la structure de gestion)
- les opportunités et projets structurants (ex : Chemin St-Rémi...)

Les professionnels (architectes et ingénieurs) chargent 10% du coût total du projet.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement et les relevés techniques du bâtiment.

Il existe des modèles de plan d'affaires qui pourront être utilisés. Il est bon de vous adjoindre un professionnel pour vous accompagner dans cette démarche. Cette étape est probablement la plus longue de tout le processus. Les coûts estimés entraînent souvent des modifications au projet. Les subventions disponibles ont aussi un impact sur le déroulement du projet. Il est normal que le projet de départ subisse des modifications en cours de route. Il est important de s'allier les décideurs locaux et régionaux pour qu'ils deviennent porteurs du projet. Une fois le projet bien défini, il y a lieu de développer un argumentaire solide pour le présenter.



1- Réaliser un plan d'affaire



2- Élaborer un budget et faire les demandes de soumissions



3- Valider le projet auprès de la population, des élus, de la fabrique, etc. (l'ensemble des intervenants impliqués)



4- Développer un argumentaire solide pour vendre le projet



5- Communiquer avec la population et le diocèse à différents moments



Une fois la planification élaborée, il est important de valider le tout avec le conseil de fabrique. Si la décision du conseil de fabrique est favorable et que le ou les promoteurs du projet ont confirmé leur engagement, le projet sera déposé au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour approbation de l'évêque. Celui-ci doit soumettre le projet au Collège des consulteurs et au Conseil pour les affaires économiques du diocèse afin d'obtenir leur consentement sur le projet précis et final.⁵

Lorsque le projet est accepté, le promoteur peut procéder aux demandes de subventions, s'il y a lieu, et procéder à la réalisation du projet.



- 1- *Valider le projet***
- 2- *Faire les demandes de subvention***
- 3- *Communiquer avec la population et le diocèse***

⁵ Voir l'ANNEXE 10 *Processus de fermeture et disposition des immeubles religieux excédentaires : presbytères et églises*, diocèse Sainte-Anne-de-la-Pocatière, août 2012.



Dans la plupart des cas, la transformation de l'église nécessitera d'entreprendre une campagne de financement. L'exemple de Saint-Gabriel de-la-Durantaye est instructif à bien des égards. On peut avoir un aperçu de leur démarche sur le site Internet de la municipalité⁶. Voici quelques idées retenues pour une campagne de financement. On recommande tout d'abord de prévoir une campagne très structurée, qui ne s'étirera pas trop en longueur. Il serait important d'avoir un plan de visibilité. Elle pourrait par exemple débuter au printemps pour se terminer à la fin de l'été. Il est intéressant de savoir que:

- les fabriques et les municipalités peuvent émettre des reçus de charité;
- la caisse peut mettre en place des modalités de prélèvement automatique où les donateurs s'engagent à verser des montants pendant un laps de temps défini, par exemple donner 10\$ par mois pendant trois ans;
- les organismes de la municipalité, incluant les écoles, peuvent contribuer au financement en organisant leur propre activité bénéfice;
- on peut avoir des coprésidents d'honneur : par exemple, un de la fabrique, un de la municipalité, un de la caisse qui s'engagent chacun à verser un montant pour donner un élan de départ;
- la vente des bancs, balustrades, confessionnaux peut rapporter des revenus;
- Internet permet de rejoindre les anciens résidents, les fils et les filles de la municipalité qui souvent ont gardé un attachement à leur communauté et sont prêts à faire des dons.

La plupart des projets auront besoin de financement public, tant fédéral que provincial. C'est pourquoi il importe de rencontrer les députés afin qu'ils soient partie prenante du projet, qu'ils arriment les contacts politiques et qu'ils scrutent les programmes pour trouver les subventions disponibles. Comme les programmes de subventions varient avec le temps, il est difficile d'en faire la nomenclature exacte. Toutefois, selon la nature des projets, certains ministères devront être ciblés prioritairement: Affaires municipales, Culture et Communications, Tourisme, Famille et Aînés, etc. Il faut garder l'esprit ouvert et jeter notamment un coup d'œil aux programmes destinés aux aînés.



1- Organiser une campagne de financement



2- Rencontrer les députés pour qu'ils soient partie prenante du projet

⁶ www.munladurantaye.qc.ca/indexFr.asp?numero=39



Avant d'entreprendre la réalisation du projet, il faudra voir, s'il y a lieu, au transfert de la propriété, à la réalisation des plans et devis définitifs, à l'appel d'offres et au choix de l'entrepreneur.

Il faudra nommer un chargé de projet. Durant la réalisation du projet, le promoteur doit assurer un bon suivi des travaux, il doit aussi s'assurer du respect de l'échéancier et des engagements des partenaires.

Il faudra continuer à informer la population à chaque étape de réalisation. Il serait opportun de prendre des photographies tout au long de la transformation et de conserver ces clichés dans les archives du projet.

Une fois le projet terminé, un bilan devra être fait, incluant un bilan financier. Il fera état des contraintes et défis rencontrés tout au long du projet et des bons coups réalisés.



- 1- Finaliser les préparatifs : transfert de propriété, plans et devis définitifs, appel d'offres**
- 2- Suivi des travaux (échéancier...)**
- 3- Continuer d'informer la population et le diocèse**
- 4- Documenter la démarche (photos)**



CARTE DES LIEUX DE CULTE DU KAMOURASKA

Avec leur cote d'inventaire



ANNEXE 1

LE RÔLE DES FABRIQUES, DU DIOCÈSE, DE LA MRC DE KAMOURASKA, DES MUNICIPALITÉS ET DU CLD DU KAMOURASKA

LE RÔLE DES FABRIQUES

Dans le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, chaque église appartient à une fabrique. Comme propriétaire, c'est donc la fabrique, par son assemblée de fabrique (ci-après nommée : «le conseil de fabrique»), qui est au premier plan du projet de conversion de son église.

Même si l'exercice est difficile, chaque conseil de fabrique doit prendre conscience de la situation pastorale et financière de sa paroisse et choisir des mesures efficaces qui permettront à la fabrique de relever les défis qui se présentent.

Toutefois, on peut difficilement disposer d'un bien ou le transformer profondément sans consulter ceux et celles qui ont pourvu à sa construction et à son entretien. C'est pourquoi il est important d'organiser une première consultation pour que les paroissiennes et paroissiens puissent donner leur avis. Il est primordial de bien préparer cette consultation qui arrivera préféablement après plusieurs démarches d'information. Cette démarche paroissienne est consultative et n'a rien de décisionnel.

Selon l'article 13 de la *Loi sur les fabriques* (voir annexe 10: *La loi sur les fabriques*), « une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou desserte pour laquelle elle est formée.» Cette corporation jouit de la possibilité d'exercer certains pouvoirs précis mentionnés par la loi. On doit considérer par contre la restriction faite par l'article 26 g) qui prévoit que toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse.

Aussi, selon l'article 18, toute fabrique a les pouvoirs, droits et priviléges des corporations ecclésiastiques; elle peut spécialement pour ses fins : (...)

- f) hypothéquer ses biens meubles ou immeubles (...);
- g) aider toute personne poursuivant une fin similaire aux siennes, lui céder tout bien quelconque, gratuitement ou non, (...);
- h) ériger, détenir, réparer, aménager, améliorer, transformer et utiliser toutes constructions et tous ouvrages utiles à la poursuite de ses fins, qu'il s'agisse d'immeubles dont la fabrique est propriétaire ou d'immeubles dont elle a la jouissance, et contribuer ou aider de toute manière à l'érection, à l'aménagement et à l'entretien de ces ouvrages et constructions;
- i) conclure avec toute autorité publique des arrangements de nature à favoriser la poursuite de ses fins, les mettre en œuvre, exercer les droits et priviléges qui en résultent et remplir les obligations qui en découlent; (...).

LE RÔLE DU DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

A- L'évêque diocésain

Conformément au Droit canonique et au droit civil, l'évêque diocésain a pleine autorité dans chacune des paroisses de son diocèse. Cette autorité lui vient du fait qu'il est, selon le *Droit canonique* et la *Loi sur les fabriques*, le **premier responsable** des communautés chrétiennes catholiques sur le territoire de son diocèse et des personnes morales qui en découlent, les fabriques.

Dans l'aliénation ou la conversion d'une église paroissiale, il est prévu que certains actes ne peuvent être accomplis par les seuls administrateurs de la fabrique : il faut donc absolument l'autorisation de l'évêque; à défaut de quoi, l'acte posé est frappé de nullité. D'ailleurs, dans le domaine civil, les administrateurs des municipalités, des commissions scolaires et d'autres organismes gouvernementaux sont assujettis de la même façon au contrôle de leur ministère respectif.

On le constate à l'article 6 de la *Loi sur les fabriques* : l'évêque est le visiteur des fabriques de son diocèse. Il peut à ce titre les visiter et se rendre compte de tout ce qui concerne l'administration et la régie de leurs affaires; il peut, mais sans préjudice aux droits des tiers, les obliger à faire tout ce qu'il juge utile et nécessaire pour la régie, l'administration et le perfectionnement de leurs œuvres et à cesser de faire tout ce qu'il juge ne pas être approprié ou nécessaire à telles fins.

L'aliénation d'une église qui est la propriété d'une fabrique est prévue également par le Droit canonique. L'autorisation écrite et préalable de l'évêque diocésain est toujours requise. Toutefois, en ce qui concerne la gestion des biens ecclésiastiques, le droit canonique exige que l'évêque diocésain, avant d'accorder son consentement, reçoive l'avis ou demande le consentement du **Conseil pour les affaires économiques** et du **Collège des Consulteurs** selon qu'il s'agit d'un acte d'administration plus important ou un acte d'administration extraordinaire (c. 1277, Décret no 9 de la Conférence des Évêques Catholiques du Canada (CECC)).

B- Conseil pour les affaires économiques

Le Conseil pour les affaires économiques, constitué par décret de l'évêque diocésain conformément aux dispositions du Code de droit canonique (can. 492), se compose de fidèles compétents dans le domaine économique nommés par l'évêque. Ce conseil voit à la bonne administration des biens temporels de l'Église diocésaine en tenant compte à la fois des dispositions du droit canonique et du droit civil.

C- Collège des Consulteurs

Le Collège des Consulteurs est constitué de prêtres nommés par l'évêque parmi les membres du Conseil presbytéral pour lui donner avis sur des sujets importants concernant le gouvernement pastoral et administratif du diocèse tel que prévus par le Code de droit canonique (can. 502). Quand l'aliénation d'une église paroissiale nécessite un décret de fermeture au culte ou de réduction à un état profane (*exécration*) l'évêque est tenu par le droit canonique d'entendre l'avis des membres du Conseil presbytéral et celui du Collège des Consulteurs.

D- Vicaire général

On retiendra ici que ce qui est dit des pouvoirs de l'évêque s'applique également au **vicaire général** du diocèse. En effet, ce dernier, en tant qu'« Ordinaire du diocèse » en lien avec le canon 473 du code de droit canonique et en vertu du paragraphe *f* de l'article 1 de la *Loi sur les fabriques*, peut exercer à l'égard des fabriques la même autorité que l'évêque diocésain. Il en est de même de l'**administrateur diocésain** pendant la vacance du siège épiscopal.

LE RÔLE DE LA MRC DE KAMOURASKA

En raison de son mandat en aménagement et en planification du territoire ainsi que de son échelle d'action supralocale pouvant faciliter la concertation pour le développement de projets régionaux, la MRC de Kamouraska prévoit s'impliquer de différentes façons dans l'avenir des églises. D'abord, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elle doit désigner les éléments de son territoire ayant un intérêt d'ordre historique ou culturel et notamment patrimonial. À cet effet, les églises d'intérêt régional sont inscrites dans son schéma d'aménagement et de développement, lequel comprend aussi différentes mesures visant le maintien du caractère patrimonial du lieu. La MRC peut aussi accompagner les municipalités qui le désirent dans la mise en place de règlements de protection.

Un des objectifs énoncés par la MRC en matière de patrimoine est de « favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de chacun des milieux et éviter sa dégradation et/ou sa démolition, notamment pour le patrimoine religieux». Elle vise aussi à «Intégrer et structurer davantage les ressources patrimoniales et culturelles au sein de l'offre touristique et des projets mobilisateurs de développement». À cet effet, elle entend s'impliquer dans des activités de concertation du milieu, notamment en mettant en place un comité de travail qui aura comme mandat de réfléchir à la réutilisation des bâtiments patrimoniaux d'intérêt, dont les églises. Le comité s'appliquera à trouver des solutions porteuses pour le développement de la région, pour répondre aux besoins sociocommunautaires, touristiques, etc. La MRC pourra aussi apporter un soutien technique aux promoteurs, notamment dans les projets de transformation qui ont un caractère régional.

LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités peuvent avoir un degré d'engagement variable dans des projets de transformation d'églises. Le Conseil du patrimoine religieux a rédigé un bulletin d'information où il explique qu'une municipalité peut être facilitatrice, partenaire ou même propriétaire et que cette position peut évoluer à travers le temps (Voir: *Les municipalités et l'avenir des églises : des implications nécessaires*¹). Par exemple, une **municipalité facilitatrice** pourrait revoir son zonage pour permettre de nouveaux usages dans le secteur de l'église ou encore s'impliquer dans des actions de concertation comme la mise en place de comités de travail ou de consultations. Alors qu'une **municipalité partenaire** pourrait s'impliquer financièrement en faisant des demandes de subvention dans des programmes auxquels elle a accès ou en devenant locataire d'une église transformée. Les municipalités qui désirent s'engager encore davantage peuvent devenir **propriétaires** d'églises (qu'elles acquièrent souvent au coût symbolique de 1\$) qu'elles transforment en salles multifonctionnelles, centres communautaires, bibliothèques, plateaux sportifs... Le MAMOT a défini les conditions à respecter lorsqu'une municipalité devient propriétaire d'une église, entre autres d'avoir une neutralité religieuse (Voir annexe 12 : *Muni Express*).

LE RÔLE DU CLD DU KAMOURASKA

Le CLD de la MRC de Kamouraska a pour mission d'offrir un éventail de services adaptés et évolutifs aux citoyens du Kamouraska. Partenaire majeur du développement de l'économie et de la création d'emplois, le CLD du Kamouraska agit de façon non exclusive à la coordination de la planification du

¹ <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/pdf/etat-patrimoine-religieux/vol01-no03.pdf>

développement territorial, comme animateur socioéconomique du Kamouraska et à la promotion du territoire. Il favorise l'entrepreneuriat et les investissements dans les projets d'affaires par un soutien technique et financier. Des ressources techniques au développement local (planification et projet) appuient les municipalités et comités de développement selon les besoins. Le CLD du Kamouraska peut donc offrir un soutien technique dans différentes étapes d'un projet de transformation : consultation publique, élaboration d'un plan d'affaire et recherche d'aides financières.

D'AUTRES INSTITUTIONS QUI PEUVENT INTERVENIR DANS LA CONVERSION D'UNE ÉGLISE

Dans la conversion ou l'aliénation d'une église paroissiale, certaines autres institutions ecclésiastiques ou civiles peuvent, en vertu de leurs mandats ou de leurs pouvoirs, intervenir durant les démarches. On tiendra compte dès le départ afin d'éviter des surprises qui peuvent avoir comme effet de retarder ou de compromettre un projet. On peut penser ici, par exemple :

- À la Direction régionale du Bas-St-Laurent du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, qui administre la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. B-4), si l'église dont on envisage la conversion est classée ou se retrouve dans un environnement classé par le ministre.
- Au Conseil du patrimoine religieux du Québec qui peut offrir une aide financière à la restauration de tout immeuble patrimonial à caractère religieux, incluant les lieux de culte mais aussi les couvents, monastères, presbytères, calvaires et tout autre édifice à caractère religieux dont la valeur patrimoniale est démontrée. Les clientèles admissibles à l'aide financière sont les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses, mais aussi les municipalités, les OBNL et les propriétaires privés. Dans le cadre d'un projet de transformation d'un immeuble patrimonial à caractère religieux, le Conseil du patrimoine religieux du Québec pourrait soutenir financièrement des travaux de restauration visant la conservation des composantes patrimoniales de l'immeuble même si celui-ci n'est plus voué au culte. Les études préparatoires sont aussi admissibles à l'aide financière.
- Au Comité diocésain d'art sacré et/ou du Patrimoine religieux. Dans un diocèse, le Comité diocésain d'art sacré et celui en charge du Patrimoine religieux ont comme mandat de conseiller les fabriques, l'évêque et ses proches collaborateurs lors de la disposition de biens meubles de même que dans les différents projets qui peuvent affecter l'intérieur d'un lieu de culte. Il existe parfois une législation diocésaine concernant ces importantes dimensions. Par exemple, pour l'application du paragraphe *i* de l'article 26 de la *Loi sur les Fabriques*, la notion de « bien meuble présentant un intérêt historique ou artistique ».
- À la Municipalité, qui a parfois adopté des règlements municipaux en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ou de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

ANNEXE 2

L'AVENIR DE NOTRE PAROISSE

Questionnaire inspiré du volume d'Isabelle Delisle, *Vivre la perte de son église*

1. Depuis combien d'années vivez-vous dans cette paroisse ?
2. Depuis combien d'années fréquentez-vous l'église de la paroisse et à quelle fréquence actuellement?
3. Parlez-vous de l'église de votre paroisse avec d'autres personnes? Pourquoi y êtes-vous attaché ?
4. Qu'est-ce que vous aimez surtout à votre église ?
5. Peut-on envisager de transformer l'église pour y permettre des usages compatibles avec le culte ?
6. Peut-on se faire à l'idée que notre église puisse fermer? Peut-on y croire ?
7. Si votre église fermait ou était transformée, qu'est-ce que ça vous enlèverait ?
8. Peut-on dépenser des centaines de milliers de dollars pour réparer une église ?
9. Avez-vous l'impression qu'on va vous enlever quelque chose de précieux si votre église ferme ou est transformée ? Pourquoi ?
10. Quels moyens pouvez-vous prendre pour continuer à vivre votre foi aujourd'hui ?
11. Quelles sont les difficultés les plus importantes que vous apporterait la transformation ou la fermeture de votre église ?
12. Qu'est-ce que ce temps d'insécurité au sujet de votre église vous fait vivre?
13. La pauvreté (matérielle et ressources humaines) dans laquelle se trouve la paroisse actuellement vous fait-elle vivre une expérience de cheminement de foi ? Expliquez.
14. Pouvez-vous penser à expérimenter de nouvelles façons pour continuer de pratiquer votre religion? Pour vivre l'essentiel de votre foi?
15. Quelles réflexions voulez-vous partager sur la situation actuelle de votre Église ?

ANNEXE 3

UNE RÉFLEXION À ENTREPRENDRE ET À POURSUIVRE PAR UNITÉ PASTORALE

Après avoir choisi une personne-lien pour engager et maintenir la communication entre les fabriques et le diocèse.

ANNEXE
3

1. La situation pastorale actuelle dans chacune des paroisses de l'unité

- a. L'équipe pastorale mandatée
- b. Délégué paroissial et responsables des champs d'activité
- c. Bénévoles pour la formation à la vie chrétienne, la préparation au baptême, la visite des malades, l'accueil des familles endeuillées et la célébration des funérailles
- d. Service aux célébrations : chorale, lecteurs, servants, sacristain...
- e. Les besoins :
 - i. Inscriptions aux activités de formation et d'éducation de la Foi
 - ii. Participation aux célébrations dominicales et autres
 - iii. Baptêmes, mariages, funérailles
 - iv. Utilisation des salles communautaires à l'église ou au presbytère

2. La situation administrative et financière de chacune des paroisses de l'unité

- a. L'évolution des liquidités
- b. Analyse et comparaison des revenus et dépenses
- c. L'état de santé des immeubles (presbytère, église, terrains et autres)
- d. L'utilisation des immeubles
- e. L'état du cimetière : capacité, tarifs, autofinancement, réserves...
- f. Le secrétariat et la comptabilité
- g. L'entretien régulier
- h. Les archives
- i. Le recours à des bénévoles

- 3. Dans un avenir rapproché (5 ans), quelle sera la situation la plus probable pour :**
 - a. La pastorale?
 - b. L'administration et les finances?
- 4. Les besoins du milieu civil, communautaire ou privé, et les opportunités de partenariat**
- 5. Suite à ces questionnements : résumé des forces et faiblesses de chaque paroisse**
- 6. Solutions individuelles et mises en commun possibles?... entre autres :**
 - a. Disposition d'immeubles excédentaires?
 - b. Utilisation mixte d'immeubles?
 - c. Partage ou regroupement de certains services administratifs (secrétariat et archives, comptabilité, activités de financement)?
 - d. Regroupement d'activités pastorales : formation, liturgie, fraternité?
 - e. Regroupement de cimetières dans une compagnie?
 - f. Unification totale de paroisses?

Pour une réflexion personnelle sur l'avenir de votre paroisse, consultez le questionnaire produit par le Service de pastorale du diocèse, intitulé « *L'avenir de notre paroisse...* ».

ANNEXE 4

ANALYSE DE L'ÉTAT DE LA PAROISSE

SECTION 1 – Identification de la paroisse

SECTION 2 – Inventaire des bâtiments

- L'ÉGLISE
- ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE L'ÉGLISE
- LE PRESBYTÈRE
- ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU PRESBYTÈRE
- LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES
- À L'ÉGLISE
- AU PRESBYTÈRE
- UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
- LE(S) CIMETIÈRE(S)
- ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU CIMETIÈRE
- LA GESTION DU CIMETIÈRE

SECTION 3 – État des finances

SECTION 4 – Utilisation des bâtiments

- USAGE CULTUEL DE L'ÉGLISE
- AUTRES USAGES DE L'ÉGLISE
- VALEUR DES AVOIRS IMMOBILIERS
- L'UTILISATION DES LOCAUX POUR L'ÉDUCATION DE LA FOI
- L'ANIMATION PASTORALE

SECTION 5 – Profil de la collectivité

- LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE LOCALE*
- PROFIL DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL*

SECTION 6 – Les perspectives d'avenir

VOTRE OPINION

Objectifs de la réflexion et de l'analyse demandée:

Colliger des informations sur l'état actuel de la paroisse,
de ses bâtiments et sur les besoins du milieu.

Ces données pourront alimenter une réflexion locale et idéalement entre les
assemblées de fabrique visées par votre unité pastorale.

SECTION 1 – Identification de la paroisse

Nom de la paroisse: _____

Unité pastorale: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

Courriel: _____

ANNEXE
4

Membres de l'assemblée de fabrique

(au moment de rédiger ce document)

1. _____ (président, présidente)
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____

Curé ou administrateur paroissial: _____

Nombre de paroisses desservies par ce prêtre:

Population catholique au 31 décembre de l'an passé: Année : 201

Ce document devra être complété et retourné pour le 201

Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire _____ Date _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Note: Conservez une copie pour votre paroisse.

SECTION 2 – Inventaire des bâtiments

L'ÉGLISE

Année de construction de l'église: _____

Si construite avant 1975, cote allouée par le Conseil du patrimoine religieux:

A: B: C: D: E:

Nombre de places: _____

ANNEXE
4

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE L'ÉGLISE

Y a-t-il des travaux réalisés depuis les cinq dernières années: oui non

Si oui, de quels genres de travaux s'agissait-il?

Fondation	<input type="checkbox"/>	Structure	<input type="checkbox"/>	Revêtement	<input type="checkbox"/>	Toiture	<input type="checkbox"/>	Clocher	<input type="checkbox"/>
Ouvertures	<input type="checkbox"/>	Plomberie	<input type="checkbox"/>	Électricité	<input type="checkbox"/>	Système de chauffage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mobilier	<input type="checkbox"/>	Orgue	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

À combien s'élevait le coût total de ces travaux? _____ \$

Portion de ce montant recueillie en campagne de financement: _____ \$

Portion de ce montant puisée à même les avoirs de la paroisse: _____ \$

Portion de ce montant reçue en subvention: _____ \$

Y a-t-il des travaux à faire à l'église d'ici les cinq prochaines années: oui non

Si oui, de quels genres de travaux s'agit-il?

Fondation	<input type="checkbox"/>	Structure	<input type="checkbox"/>	Revêtement	<input type="checkbox"/>	Toiture	<input type="checkbox"/>	Clocher	<input type="checkbox"/>
Ouvertures	<input type="checkbox"/>	Plomberie	<input type="checkbox"/>	Électricité	<input type="checkbox"/>	Système de chauffage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Mobilier	<input type="checkbox"/>	Orgue	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Selon vos estimations personnelles, à combien s'élèverait le coût de ces travaux?

20 000 \$ ou moins de 20 à 50 000 \$ de 50 à 100 000 \$ plus de 100 000 \$

LE PRESBYTÈRE

Si votre fabrique ne possède plus son presbytère, passez à la page 5.

Année de construction du presbytère:

Nombre de pièces:

ANNEXE
4

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU PRESBYTÈRE

Y a-t-il eu des travaux réalisés depuis les cinq dernières années:	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>		
Si oui, de quels genres de travaux s'agissait-il?				
Fondation <input type="checkbox"/>	Structure <input type="checkbox"/>	Revêtement <input type="checkbox"/>	Toiture <input type="checkbox"/>	Ouvertures <input type="checkbox"/>
Plomberie <input type="checkbox"/>	Électricité <input type="checkbox"/>	Système de chauffage <input type="checkbox"/>		
Autre _____ <input type="checkbox"/>				
À combien s'élevait le coût total de ces travaux? _____ \$				
Portion de ce montant recueillie en campagne de financement _____ \$				
Portion de ce montant puisée à même les avoirs de la paroisse _____ \$				
Portion de ce montant reçue en subvention _____ \$				

Y a-t-il des travaux à faire au presbytère d'ici les cinq prochaines années:	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>		
Si oui, de quels genres de travaux s'agit-il?				
Fondation <input type="checkbox"/>	Structure <input type="checkbox"/>	Revêtement <input type="checkbox"/>	Toiture <input type="checkbox"/>	Ouvertures <input type="checkbox"/>
Plomberie <input type="checkbox"/>	Électricité <input type="checkbox"/>	Système de chauffage <input type="checkbox"/>		
Autre _____ <input type="checkbox"/>				
Selon vos estimations personnelles, à combien s'élèverait le coût de ces travaux?				
20 000 \$ ou moins <input type="checkbox"/>	de 20 à 50 000 \$ <input type="checkbox"/>	de 50 à 100 000 \$ <input type="checkbox"/>	plus de 100 000 \$ <input type="checkbox"/>	

Est-il habité et/ou occupé <i>(cochez toutes les cases applicables)</i>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui,	par le curé <input type="checkbox"/>	
	bureau de la fabrique <input type="checkbox"/>	
	un locataire <input type="checkbox"/>	
	local de réunion <input type="checkbox"/>	
	des locataires <input type="checkbox"/>	
SI LE PRESBYTÈRE EST LOUÉ, À COMBIEN S'ÉLÈVE LE MONTANT ANNUEL DE LOCATION. _____ \$		

LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Si votre fabrique n'en possède pas, passez à la page 6.

Cochez et compléter les items applicables...

À L'ÉGLISE

Salle communautaire Capacité _____ Usage(s) _____

Salon funéraire Nombre d'utilisations annuelles _____

Autre local _____ Nombre d'utilisations annuelles _____

Autre local _____ Nombre d'utilisations annuelles _____

AU PRESBYTÈRE

Bureau de la fabrique Nombre de pièces _____

Salle de rencontre Capacité _____

Autre local Capacité _____ Usage(s) _____

UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE	Par année
En moyenne, combien y a-t-il de réunions de groupes paroissiaux?	
En moyenne, combien y a-t-il de locations?	
Combien y a-t-il eu de réceptions de mariage?	
Combien y a-t-il eu de réceptions de baptême?	
Combien y a-t-il eu de rencontres d'après funérailles?	
Total des utilisations annuelles	
Y a-t-il un locataire permanent? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Si oui, montant de la location annuelle _____ \$	

LE(S) CIMETIÈRE(S)

Nombre de cimetières possédés par votre fabrique _____

Nombre de lots total _____

Nombre de lots inoccupés _____

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU CIMETIÈRE

Y a-t-il eu des travaux réalisés depuis les cinq dernières années	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, de quels genres de travaux s'agissait-il? _____ _____		
Selon vous, à combien s'élevait le coût total de ces travaux?		\$ _____

Y a-t-il des travaux à faire au cimetière d'ici les cinq prochaines années	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, de quels genres de travaux s'agira-t-il? _____ _____		
Selon vous, à combien s'élèverait le coût total de ces travaux?		\$ _____

LA GESTION DU CIMETIÈRE

Possédez-vous un registre clair et à jour des concessionnaires?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Avez-vous un plan de localisation détaillé et à jour des lots?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Utilisez-vous un système de gestion informatisé?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Les règlements du cimetière sont-ils à jour?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
➔ Si oui, année de la dernière mise à jour: _____		
La gestion du cimetière vous cause-t-elle des problèmes?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, expliquez: _____ _____		

SECTION 3 – État des finances

À l'aide des Rapports financiers annuels de votre fabrique inscrire les liquidités de votre paroisse pour les cinq (5) dernières années en commençant par la plus éloignée.

Liquidités (sans les fonds dédiés) au 31 décembre:

20_____
[]

20_____
[]

20_____
[]

20_____
[]

20_____
[]

Pour la dernière année inscrite :

- Réel
 Estimé

Pouvez-vous dire que la situation financière de la fabrique au cours de ces 5 dernières années...

- est relativement stable
- s'est améliorée
- serait demeurée bonne s'il n'y avait pas eu de réparations majeures
- serait moins bonne s'il n'y avait pas eu de vente(s) d'immeuble(s)
- s'est détériorée au point d'être inquiétante
(espérance de vie: _____ ans).

Quelles mesures **ont été prises** par l'assemblée de fabrique pour conserver ou améliorer la situation financière de la fabrique?

Y a-t-il un espoir raisonnable que cette situation s'améliore à court terme ?

- oui non

Pourquoi? _____

Quelles mesures l'assemblée de fabrique compte adopter pour améliorer dans l'avenir la situation financière de la fabrique?

SECTION 4 – Utilisation des bâtiments

USAGE CULTUEL DE L'ÉGLISE

	Par semaine	Année dernière
En moyenne, combien y a-t-il de rassemblements dominicaux (messe ou ADACE)?		
En moyenne, combien y a-t-il de messes sur semaine?		
Combien y a-t-il eu pendant la dernière année?		
De mariages?		
De baptêmes?		
De funérailles?		
Autres célébrations (confirmation, première communion, etc.)?		
Total de célébrations (messes et autres) l'année dernière		

AUTRES USAGES DE L'ÉGLISE

L'église a-t-elle servi à d'autres fins que le culte l'année dernière (exemple: concerts, spectacles, réunions, etc.) ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, combien de fois pendant l'année?		
De concerts?		
De spectacles?		
De réunions?		
Autres activités, précisez:		
Total des autres usages de l'église l'année dernière		
Pour ces autres usages, avez-vous perçu des frais de location?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Total des utilisations de l'église l'année dernière: célébrations + autres usages	
Utilisez-vous d'autres lieux de célébration?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, le(s)quel(s)	<hr/> <hr/> <hr/>
Coût total d'utilisation annuelle:	_____ \$

VALEUR DES AVOIRS IMMOBILIERS

	Évaluation municipale uniformisée actuelle	Valeur assurée
Église	\$	\$
Presbytère	\$	\$
Autre(s) bâtie(s) (précisez)	\$	\$
Terrains: Église	\$	--
Presbytère (si différent de l'église)	\$	--
Lot(s) à bois	\$	--
Érablière	\$	--
Terre agricole	\$	--
Autre, précisez:	\$	--

L'UTILISATION DES LOCAUX POUR L'ÉDUCATION DE LA FOI

Pour chacune des situations suivantes, si la réponse est oui, cochez dans la case correspondante à l'endroit (ou les endroits) utilisé(s) pour ces rencontres.	Dans l'église	Dans le presbytère	Autre: _____
Disposez-vous d'un local de rencontre pour la formation des animateurs de groupes?			
Disposez-vous d'un local de rencontre pour des petites équipes?			
Disposez-vous d'un local de rencontre pour des groupes bibliques ou autres?			
Disposez-vous d'un local de rencontre pour la préparation au baptême?			
Disposez-vous d'un local pour l'initiation chrétienne pour les jeunes et les parents?			
Disposez-vous d'un local de rencontre pour l'accompagnement spirituel des personnes?			

Nombre de locaux disponibles et utilisation:	Nombre de locaux	Utilisation
Pour les petites équipes (- de 10 pers.)		/an
Pour les groupes moyens (10-25 pers.)		/an
Pour les grands groupes (25-60 pers.)		/an
Pour les très grands groupes (60-120 pers.)		/an

L'ANIMATION PASTORALE

	oui	non
Est-ce que votre communauté est en mesure d'assurer seule l'initiation chrétienne des enfants?		
Existe-t-il des groupes de ressourcement de la foi?		
Avez-vous un(e) délégué(e) paroissial(e)?		
Avez-vous une personne responsable de «Prière et célébration»?		
- Peut-elle compter sur un comité?		
Avez-vous une personne responsable de la formation à la vie chrétienne?		
- Peut-elle compter sur un comité?		
Avez-vous une personne responsable de «Engagement et fraternité»?		
- Peut-elle compter sur un comité?		
Avez-vous une personne laïque ou un comité pour la visite des malades?		
Avez-vous une personne laïque ou un comité apte à accueillir les familles pour la préparation des funérailles?		
Avez-vous une personne laïque ou un comité pour la préparation au baptême?		
Pouvez-vous compter sur des laïques aptes à:		
- célébrer des cérémonies de «Dernier adieu»		
- célébrer des «ADACE»		

SECTION 5 – Profil de la collectivité

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE LOCALE

Au 31 décembre de l'année dernière : Population de la paroisse : _____

Nombre de familles: _____

Depuis les cinq dernières années, la population est-elle:

en augmentation? en diminution?

Nombre de fidèles pratiquants _____

Depuis les cinq dernières années, le nombre de fidèles est-il:

en augmentation? en diminution?

Dans les fidèles pratiquants, évaluez le pourcentage de personnes de 65 ans et plus? _____ %

Est-ce que les sommes amassées pour la capitation sont:

en augmentation? en diminution?

Devez-vous organiser des activités spéciales de financement pour boucler votre budget annuel de fonctionnement?

oui non

De façon générale, avez-vous de la facilité à recruter:

de la relève pour l'assemblée de fabrique (Conseil de fabrique)? oui non

des collaborateurs bénévoles (levée de fonds, éducation de la foi, etc.)? oui non

des membres pour la chorale locale (s'il y a lieu)? oui non

un organiste? oui non

le personnel de secrétariat? oui non

un sacristain? oui non

un préposé à l'entretien? oui non

un fossoyeur? oui non

PROFIL DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

Cochez, dans ma localité il y a:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> un bureau de poste | <input type="checkbox"/> une caisse populaire | <input type="checkbox"/> une école primaire |
| <input type="checkbox"/> une épicerie | <input type="checkbox"/> un dépanneur | <input type="checkbox"/> une bibliothèque municipale |
| <input type="checkbox"/> une station service | <input type="checkbox"/> un restaurant | <input type="checkbox"/> un club de l'Âge d'or |
| <input type="checkbox"/> un club Lions | <input type="checkbox"/> un club Optimiste | <input type="checkbox"/> un club Richelieu |
| <input type="checkbox"/> des Chevaliers de Colomb | <input type="checkbox"/> une garde paroissiale | <input type="checkbox"/> un comité des loisirs |
| <input type="checkbox"/> une salle communautaire | <input type="checkbox"/> des Filles d'Isabelle | <input type="checkbox"/> un cercle de fermières |
| <input type="checkbox"/> une maison de la famille | <input type="checkbox"/> _____ | <input type="checkbox"/> _____ |

ANNEXE 4

Quelles sont, selon vous, les principales menaces susceptibles de remettre en question la survie de votre église (bâtiment) au cours des prochaines années?

SECTION 6 – Les perspectives d'avenir

Vos locaux actuels sont-ils adéquats pour répondre aux nouveaux besoins de la communauté chrétienne? (petites communautés de foi)

oui non

Votre église paroissiale pourrait-elle assez facilement développer une vocation socioculturelle ou communautaire pour votre localité?

oui non

Identifiez les partenariats possibles avec la municipalité et tous les autres groupes ou organisations communautaires ou privées du milieu.

Identifiez le potentiel de location à long terme compte tenu des besoins futurs du milieu: (ex.: gymnase, aménagement d'une bibliothèque, salle de concert, etc.)

Selon vous, la municipalité ou les organismes identifiés auraient-ils la capacité de contribuer financièrement, et de façon équitable, selon les superficies utilisées? oui non

Identifiez des acheteurs potentiels

Compte tenu des connaissances que vous possédez sur la réalité actuelle des paroisses autant rurales qu'urbaines, croyez-vous que le statu quo est encore possible?

oui non

Croyez-vous possible d'arriver à une alliance avec une(des paroisse(s) de votre unité pastorale afin de rationaliser l'utilisation de vos bâtiments?

oui non

Si oui, identifiez la/les paroisse(s) avec laquelle (lesquelles) vous considérez avoir le plus d'affinité naturelle. Si non, expliquez pourquoi.

Quelles actions concrètes votre assemblée de fabrique peut-elle développer pour soutenir les projets pastoraux qui assureront la poursuite de notre mission d'évangélisation?

Merci d'avoir pris la peine de compléter ce questionnaire!

VOTRE OPINION

Y a-t-il des conclusions, des constats, des pistes de solutions que vous souhaitez nous communiquer?

ANNEXE 4

Nous souhaitons sincèrement que ce document s'avérera utile pour alimenter votre réflexion afin de mieux répondre aux énormes défis que l'avenir réserve à votre paroisse. Merci pour votre travail au sein de l'assemblée de fabrique et de l'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

2014-09

Page 16 sur 16

ANNEXE 5

EXEMPLES DE RÉSOLUTIONS

1- Pour les municipalités

Nomination d'un représentant municipal (élu et/ou employé (agent de développement, directeur général, etc.)

ATTENDU QUE le Conseil de fabrique est en réflexion quant à l'avenir de son bâtiment principal (église);

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite participer aux réflexions et discussions avec le Conseil de fabrique et autres membres de la communauté;

ATTENDU QU'un Comité ad hoc a été mis en place pour analyser les besoins du milieu concernant les fonctions de l'église et autres besoins;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc consultera la population quant aux projets possibles;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc aura un rôle de recommandation auprès du Conseil municipal et du Conseil de fabrique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant (ou deux) représentants du Conseil municipal au Comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

Et résolu :

QUE monsieur _____ ou madame _____, élu(e) ou agent(e) de développement ou directeur(trice) général(e), soit mandaté(e) en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Comité ad hoc;

QUE monsieur _____ ou madame _____ fasse rapport au Conseil municipal de l'état d'avancement du comité ad hoc après chaque rencontre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2- Pour les fabriques

Formation du Comité ad hoc et nomination des représentants paroissiaux

ATTENDU QUE notre paroisse a vécu et vit des changements importants, tout comme l'ensemble de la société québécoise : diminution de l'assistance aux célébrations religieuses et de la participation au financement des fabriques, vieillissement de la population et du clergé, sous-utilisation des églises, difficulté de recruter du personnel en pastorale et des bénévoles;

ATTENTU QUE l'Assemblée de fabrique doit entreprendre une réflexion quant à l'avenir de son église;

ATTENDU QU'il est souhaitable qu'un comité ad hoc, regroupant des gens aux intérêts diversifiés et soucieux du bien commun, soit mis en place pour réaliser cette réflexion en lien avec la population;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc aura un rôle de recommandation;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des représentants la Fabrique au sein de ce Comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dument appuyé, il est unanimement résolu :

QUE la Fabrique de la Paroisse de _____ crée un Comité ad hoc, sous le nom de «Comité sur l'avenir de l'église _____ », avec le mandat de faire des recommandations à l'Assemblée de fabrique concernant l'avenir de ce bâtiment, et ce après avoir analyser la situation, solliciter des suggestions, propositions alternatives auprès des paroissiens et de la population en général, inventorier les avenues possibles, analyser des hypothèses réalistes, fonctionnelles et porteuses d'avenir, évaluer leurs impacts, informer régulièrement la population et la faire cheminer;

QUE les personnes suivantes soient mandatées comme représentantes de la Fabrique au sein de ce Comité : _____ et _____, membres de l'Assemblée de fabrique (marguiller, curé) et de _____ (délégué(e) paroissial(e));

QUE la Fabrique invite la Municipalité locale à désigner un maximum de trois (3) représentants choisis parmi les membres de son conseil et de son personnel;

QU'une fois désignés par la Municipalité, les représentants de cette dernières et ceux de la Fabrique déterminent ensemble les organismes et personnes à inviter pour compléter le Comité;

QUE le Comité, une fois complété, se nomme des personnes distinctes à la présidence, au secrétariat et aux communications, et se fixe un échéancier de travail;

QUE monsieur _____ ou madame _____ fasse rapport à l'Assemblée de fabrique de l'état d'avancement du comité ad hoc après chaque rencontre.

ADOPTÉ.

Page 2 sur 2

ANNEXE 6

ORIENTATION DE LA DÉMARCHE SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE DE ...

Étape 1

Scénarios envisageables d'utilisation de l'église (il faut débuter quelque part; pour cela, après avoir évalué les besoins des divers organismes de la municipalité, il faut réfléchir dans le sens de proposer une utilisation de l'église, avec ou sans réserve d'un espace pour les célébrations religieuses)

Il s'agit donc de rechercher des scénarios qui comporteraient :

1. Quelle partie de l'église serait conservée à des fins religieuses s'il y a lieu?
2. Quelles activités municipales ou para-municipales pourraient se tenir à l'église, tel bibliothèque, salle communautaire, bureau pour les organismes, etc.
3. Idéalement avoir un plan et les dimensions de l'église pour être en mesure d'illustrer le ou les scénarios.
4. Si le ou les usages proposés dans l'église font en sorte de libérer un espace d'une salle municipale ou d'un organisme sans but lucratif, il est opportun aussi d'envisager, dans le cadre du scénario, l'usage proposé du bâtiment ainsi abandonné, tel transformation en logements d'habitation ou tout autre usage potentiel.
5. En somme, l'objectif est de présenter un scénario faisant voir les revenus potentiels pour en favoriser l'acceptabilité par les élus municipaux qui doivent présenter des budgets équilibrés, année après année. Toute démarche devrait donc comporter un budget pro forma à l'appui des divers scénarios.

Étape 2

Facteurs à considérer dans l'élaboration d'un projet impliquant la municipalité.

1. La population de la municipalité.
2. La municipalité a-t-elle fait des investissements majeurs en immobilisation pour les services municipaux au cours des dernières années?
 - 2.1 Année approximative
 - 2.2 Montant des immobilisations
 - 2.3 Objet des immobilisations
3. L'implication de la municipalité a-t-elle déjà été abordée?
 - 3.1 Quand?
 - 3.2 La réception première?
4. Actuellement, existe-t-il des projets d'immobilisations municipales nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment ou un réaménagement majeur d'un bâtiment existant?
 - 4.1 Lequel?
5. La municipalité a-t-elle, récemment ou actuellement, des dépenses majeures d'immobilisations en termes de services d'égout et d'aqueduc?
 - 5.1 En quelle année?
 - 5.2 Le montant impliqué supporté par les contribuables?
6. Combien coûte un compte de taxes municipales d'un citoyen de la municipalité, approximativement, pour une maison évaluée à (incluant les taxes spéciales):
 - 6.1 \pm 50 000 \$
 - 6.2 \pm 100 000 \$
 - 6.3 \pm 150 000 \$
 - 6.4 \pm 200 000 \$

Étape 3

1. Les éléments factuels qui donnent l'heure juste sur la situation de la fabrique :
 - 1.1 Les surplus actuels de la fabrique.
 - 1.2 Depuis quand les opérations de la fabrique sont en déficit?
 - 1.3 Le montant des déficits des 5 dernières années.
 - 1.3.1 2013
 - 1.3.2 2012
 - 1.3.3 2011
 - 1.3.4 2010
 - 1.3.5 2009
 - 1.4 Le pourcentage des citoyens qui contribuent annuellement au cours des 5 dernières années :
 - 1.4.1 2013 %
 - 1.4.2 2012 %
 - 1.4.3 2011 %
 - 1.4.4 2010 %
 - 1.4.5 2009 %
 - 1.5 L'évaluation connue, s'il y a lieu, des travaux de mise en état de :
 - 1.5.1 Presbytère
 - 1.5.2 Église
 - 1.6 Le curé actuel est responsable de combien de paroisses?
 - 1.7 Ce curé est (nom, âge)
 - 1.8 Le curé peut compter sur l'aide de combien de prêtres pour ses paroisses?
 - 1.9 La paroisse compte combien de citoyens?

ANNEXE
6

- 1.10 Sortir pour chacune des cinq dernières années, pour le presbytère d'une part et pour l'église d'autre part, les coûts annuels reliés aux immeubles et plus précisément, mais sans restreindre :
- 1.10.1 le chauffage
 - 1.10.2 l'électricité
 - 1.10.3 l'entretien d'hiver
 - 1.10.4 l'entretien courant à l'intérieur
 - 1.10.5 les assurances
 - 1.10.6 les taxes s'il y a lieu
 - 1.10.7 la main-d'œuvre en rapport avec l'entretien
 - 1.10.8 divers
2. L'église est-elle une construction en pierre ou en bois?
3. La municipalité compte-t-elle les services suivants et dans quel bâtiment?
- Salle de l'âge d'or
 - Bibliothèque
 - Salle communautaire
 - Salle du conseil
 - Cuisine communautaire accessoire à quelle salle?
4. Faire l'énumération des organismes municipaux, d'ordre culturel, sportif, social ou religieux, en essayant d'avoir le plus précisément possible les renseignements suivants pour chacun :
- 4.1 Le nombre de membres.
 - 4.2 À quel endroit ils se réunissent?
 - 4.3 L'utilisation de quel local habituellement, à titre occasionnel ou permanent.
 - 4.4 Le nombre de personnes qui participent à leurs rencontres de gestion courante, à leur plus grande activité annuelle.
 - 4.4.1 À leurs rencontres de gestion courante et à quelle fréquence?
 - 4.4.2 À leur plus grande activité annuelle?
 - 4.4.3 À des activités plus larges, mais périodiques et à quelle fréquence?
 - 4.5 À quel endroit leurs archives sont-elles conservées et à quel endroit est leur secrétariat.
5. Existe-t-il présentement des activités d'organismes bénévoles et/ou communautaires de la paroisse qui regroupent des membres de plus d'une paroisse?
6. Peut-on anticiper que cela pourrait se réaliser dans une perspective d'habituer les gens à partager entre citoyens de plusieurs paroisses à des activités communes?

ANNEXE 7

OUTIL POUR PRÉPARER UNE CONSULTATION (À MODIFIER AU BESOIN)

Tâches - descriptions		Noms des responsables
Accueil et inscription (noter les noms des participants et leur choix d'atelier - remettre la fiche d'évaluation)		
Repas, s'il y a lieu (service libre ou avec service - prévoir le traiteur ou une équipe bénévole - préparer un espace repas)		
Mot de bienvenue et animation de la rencontre (expliquer la démarche et les objectifs de l'activité)		
Présenter le portrait, l'analyse des besoins du milieu (étape 4 de l'outil d'accompagnement <i>Transformation de bâtiments religieux</i>)		
Animation des ateliers (prévoir un questionnaire pour chaque atelier, un animateur et un secrétaire)		
Plénière (un porte-parole par atelier fait la synthèse des idées discutées)		
Mot de la fin (remercier à nouveau les participants, les idées énoncées sont importantes pour les étapes à venir et remercier tous les bénévoles et collaborateurs de l'activité - demander aux participants de compléter la fiche d'évaluation qui est souvent riche en idées)		
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Portable • Canon • Écran • Tables et chaises • Papier, crayons, chevalets, tableaux, feutres, etc. • Breuvages et collations 	
Fiche d'évaluation de la consultation		

ANNEXE
7

ATELIER

Rôle de l'animateur :

1. Le gardien du temps de votre atelier

- Susciter et favoriser la participation (questions/réponses)
- Aider les "grands parleurs" à laisser la place à d'autres
- Donner la parole à tous

2. Le maître de l'information et de la synthèse

- Définir ou aider à faire définir les termes
- Reformuler les mots
- Faire des liens entre les interventions
- Synthétiser, faire le point, réunir et catégoriser les interventions
- Récupérer les interventions oubliées

3. L'aiguilleur du bon fonctionnement

- Intéresser, accueillir et écouter avec attention
- Détendre, encourager la participation et utiliser l'humour
- Clarifier les oppositions
- Verbaliser et aider à exprimer les idées

Rôle du secrétaire :

- Formuler les réponses aux questions en phrase d'action
- Synthétiser la discussion, noter que les actions, idées et suggestions qui répondent à la question.

ANNEXE 8

EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER LORS DES VISITES D'ÉGLISES TRANSFORMÉES

Avant projet

1. Comment avez-vous procédé pour la création de votre comité?
2. Quelle était la composition de votre comité? Combien de membres?
3. Comment avez-vous procédé pour les consultations publiques? Et à quelle étape du processus l'avez-vous fait?
4. Quelles ont été les étapes de votre recherche pour la transformation?
5. Comment avez-vous trouvez le financement pour la réalisation de votre projet?
6. Si vous avez fait une campagne de financement, qu'est-ce que vous avez fait?
7. Quelles sont les subventions que vous avez reçues?
8. Qu'est-ce qui a bien été?
9. Qu'est-ce que vous nous recommandez de faire?
10. Que feriez-vous différemment aujourd'hui dans cette étape?
11. Quel a été le rôle du diocèse dans le processus?
12. Quel a été le rôle de la municipalité dans le processus?
13. Quel est le rôle de la Fabrique?

Pendant la réalisation de la transformation

1. Qui a été votre architecte?
2. Avec quelle firme de construction avez-vous fait affaire?
3. Quels sont les problèmes que vous avez rencontrés?
4. La structure de l'église vous a-t-elle occasionné des problèmes?
5. Quelle a été la réaction de la communauté lors des travaux?
6. Avez-vous conservé l'accès du patrimoine religieux dans la transformation? Et comment avez-vous procéder pour le faire?

Après projet

1. Est-ce que la transformation a bien été reçue par la communauté?
2. Est-ce qu'elle répond à vos besoins comme vous aviez espéré?
3. Comment rentabilisez-vous votre projet?
4. Qui est propriétaire de l'église? Comment s'est fait le choix?
5. Quels sont vos défis aujourd'hui?
6. Comment les coûts sont partagés entre les différents organismes?
7. Si vous deviez recommencer, que feriez-vous différemment aujourd'hui?
8. Quels sont vos bons coups?
9. Y a-t-il des conseils que vous voulez nous donner?

ANNEXE 9

EXEMPLE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION AUX ARCHITECTES

Page couverture

Projet de transformation (nom de l'église), présenté par (nom de la fabrique), photo de l'église

1. Contexte

Explication du contexte du projet et de la communauté. Ainsi que des besoins identifiés.

2. Vision du projet

Expliquez la vision de votre projet.

3. Historique de l'église

Donnez un aperçu de l'histoire de votre église et de ses travaux réalisés dans les années antérieures. Vous pouvez également parler de ses trésors patrimoniaux importants.

4. Ses dimensions

(mètres)	Église	Sacristie
Longueur		
Largeur		
Surface		
Hauteur de la nef		
Hauteur du transept		
Hauteur des clochers		
Volume		

Joindre les plans généraux de l'espace.

ANNEXE
9

5. Activités prévues pour le bâtiment

Parlez des activités qui auront lieu dans le bâtiment après sa transformation.

6. Besoins identifiés

Vous devez parler de vos besoins en lien avec les fonctions du bâtiment à transformer. Ne vous gênez pas pour préciser les dimensions des pièces dont vous avez besoin. Des spécifications technologiques, des rangements, de l'aspect extérieur ou intérieur du bâtiment doivent aussi être incluses si nécessaire.

7. Étendue du mandat

Vous devez spécifier ce que vous demandez au professionnel. Et le résultat attendu des travaux. *Par exemple : Étude de faisabilité sur le projet X.*

8. Procédure suivie par le Comité responsable

Vous devez expliquer le processus en cours. *Par exemple :*

Dans le cadre de la première étape du mandat, le Comité implantera la procédure suivante afin de choisir une équipe architecturale :

1. *Invitation lancée à un nombre restreint d'architectes*
2. *Visite obligatoire des lieux en compagnie de membres du Comité*
3. *Soumission par chacun des architectes invités des documents suivants :*
 - *Brève présentation de l'agence et de l'équipe appelée à travailler sur le projet*
 - *Expériences pertinentes et réalisations antérieures*
 - *Compréhension du mandat*
 - *Plan de travail*
 - *Échéancier*
4. *Entrevue des architectes avec les membres du Comité responsable*
5. *Choix d'un architecte par le Comité*
6. *Entente contractuelle*

9. Instructions aux consultants

Nous inscrivons ici les procédures administratives.

Par exemple :

Documentation et correspondance

Obligatoirement, toute documentation, toute communication et toute correspondance doivent être en français.

Présentation de la soumission

L'entreprise intéressée doit déposer une offre écrite à la Fabrique xxx au plus tard le xxx.

L'assemblée de fabrique ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Outre les honoraires et frais, les éléments suivants seront pris en compte : expériences et réalisations dans le domaine du patrimoine religieux, connaissance du milieu, particulièrement de l'église, projets comparables réalisés, l'équipe proposée, l'approche préconisée.

Renseignements

Tout renseignement au sujet de cet appel de soumissions peut être obtenu auprès de (nom de la personne ressource).

- *Par téléphone au (418)*
- *Par courriel à l'adresse suivante :*

Coordonnées pour l'envoi de la soumission

10. Documents supplémentaires

Vous pouvez joindre des documents complémentaires pour la compréhension du mandat.

Par exemple : des photos, des plans, ...

ANNEXE 10

PROCESSUS DE FERMETURE ET DE DISPOSITION DES IMMEUBLES RELIGIEUX EXCÉDENTAIRES : PRESBYTÈRES ET ÉGLISES

1^{re} étape : **Formation d'un comité** sur l'avenir de l'immeuble, formé de membres de l'assemblée de fabrique, de membres du conseil paroissial de pastorale, du délégué paroissial et, au choix de l'assemblée de fabrique, de personnes représentant le milieu civil : municipalité, organisme de développement, société d'histoire... Le curé ou administrateur paroissial est d'office membre de ce comité.

2^e étape : **Établissement de la problématique** et des enjeux, par ce comité (notamment : l'église est-elle consacrée, l'immeuble jouit-il d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels?); recherche des solutions.

3^e étape : **Dépôt de la recommandation** de ce comité à l'assemblée de fabrique.

4^e étape : **Analyse et orientation de l'assemblée de fabrique**, laquelle en informe l'évêque pour connaître sa première réaction.

5^e étape : **Consultations par l'assemblée de fabrique** : Suite aux commentaires de l'évêque, l'assemblée de fabrique soumet, pour consultation, son orientation, révisée s'il y a lieu, à :

- 1- L'équipe pastorale mandatée;
- 2- S'il en est : le délégué paroissial et les responsables des champs d'activité (Célébration, Formation, Fraternité); et
- 3- L'assemblée des paroissiens.

6^e étape : **Décision de l'assemblée de fabrique**, par résolution qui est soumise à l'évêque pour approbation.

7^e étape : **Approbation de l'évêque** : Si le projet lui convient, l'évêque soumet la décision de la fabrique au Collège des consulteurs et au Conseil pour les affaires économiques du Diocèse afin d'obtenir leur consentement sur le projet précis et final.

À tout moment à partir de la 4^e étape, l'évêque peut soumettre le projet auxdits Collège et Conseil pour obtenir leur avis préalable.

Note : Concernant les presbytères : un document d'accompagnement est actuellement disponible auprès de l'Économat du diocèse.

ANNEXE 11

LISTE (NON LIMITATIVE) DE CERTAINS ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA DISPOSITION D'UNE ÉGLISE OU D'UN AUTRE BIEN ECCLÉSIASTIQUE

1. Quelques-unes des démarches initiales :

- a. Résolution de l'assemblée de fabrique demandant l'autorisation préalable de l'évêque.
- b. Désacralisation de l'église et possiblement de certains accessoires (orgues, cloches...)
- c. Délimitation du terrain aliéné et nouvelle identification cadastrale le cas échéant.
- d. Recherches sur les titres pour déceler :
 - i. des restrictions éventuelles au droit de disposer de la fabrique;
 - ii. des baux publiés;
 - iii. tout problème de titre devant être corrigé.
- e. Si l'immeuble ou un bien meuble aliéné est assujetti à la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), son aliénation est soumise à des procédures préalables.
- f. Consentement du Conseil du patrimoine religieux du Québec si la fabrique est encore liée par l'obligation de préserver la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble, et résultant d'une aide financière versée par ce Conseil dans le cadre du Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux.
- g. Évaluation de l'impact financier pour la fabrique de l'obligation pour elle de récupérer, d'entretenir ou d'assurer certains biens dont elle pourrait être tentée de se réserver la propriété, comme par exemple : les cloches, les croix des clochers, l'orgue, des autels imposants...

2. Modèles de clauses

Différentes clauses suggérées, sont intégrées dans des encadrés dans le présent document. Elles devront être utilisées toujours avec circonspection, souvent en les adaptant selon le cas, et bien sûr il n'est pas défendu de les améliorer !

3. L'acquéreur

- a. Particulier ou personne morale à but lucratif.
- b. Organisme sans but lucratif (OSBL).
- c. Municipalité ou autre corps public.

Certains impacts varient selon la nature de l'acquéreur, notamment : droit de mutation à payer ou exemption, taxes de vente (TPS et TVQ) à payer ou exonération ou autocotisation, conformité au zonage municipal ou non.

4. Les fins envisagées

- a. Usage unique ou usages multiples.
- b. Compatibilité avec le zonage municipal.
- c. Compatibilité avec l'environnement religieux extérieur.
- d. Compatibilité avec la dignité des lieux intérieurs, surtout si des décors religieux sont conservés : les usages inconvenants devraient être prohibés.

5. L'aliénation

- a. Vente à la juste valeur marchande : évaluation municipale uniformisée ou évaluation par un évaluateur agréé.
- b. Cession avec considérations diverses :
 - i. argent et autres avantages pour la fabrique;
 - ii. autres avantages seulement.
- c. Donation pure et simple : dans les cas par exemple où :
 - i. le cout de démolition de l'édifice par la fabrique est supérieur au prix que la fabrique pourrait obtenir de la vente du terrain seul;
 - ii. le cout des réparations est exorbitant pour la fabrique;
 - iii. la loi empêche la fabrique de démolir l'édifice et l'oblige à l'entretenir.

6. L'objet de la disposition

- a. L'église, sauf son contenu.
- b. L'orgue.
- c. Les vitraux.
- d. Les appliqués décoratifs intérieurs.
- e. Les bancs d'église.
- f. Le presbytère, sauf son contenu.
- g. Autres bâtisses.
- h. Les terrains nécessaires.
- i. Parc, statues, cloches, ameublement de parc.
- j. Autres terrains (sauf le cimetière).
- k. Des meubles.

Compte tenu de l'usage religieux antérieur de certains biens aliénés par les présentes, la Municipalité s'engage, pour elle-même et tout propriétaire subséquent, à les utiliser avec respect, décence et dignité, jamais de façon inconvenante.

7. Exclusions de la disposition

Tous les biens meubles se trouvant dans l'église, dans la sacristie et la chapelle, dans le grenier et le sous-sol, et non expressément compris dans la cession, notamment :

- a. Objets sacrés et de culte;
- b. Instruments de musique autres que l'orgue;
- c. Statues, chemin de croix;
- d. Mobilier liturgique;
- e. Confessionnaux;
- f. Maitres-autels, autels de célébration et autels latéraux;
- g. Chaire;
- h. Vêtements liturgiques;
- i. Tableaux, photographies;
- j. Tout autre objet présentant un caractère religieux (excluant les appliqués décoratifs intérieurs).

8. La garantie donnée par la fabrique

Cette cession est faite avec la garantie légale, mais sans aucune garantie de qualité.

Ou, si des vices de titres ont été décelés et que les parties ne veulent pas les corriger avant la transaction :

Cette cession est faite sans aucune garantie de la part du cédant, aux risques et périls du cessionnaire.

Le droit de propriété de la fabrique dans son immeuble, incluant celui d'en disposer, peut être sujet à des restrictions.

En effet, lors du legs ou de la donation d'un immeuble (terrain et/ou bâtie), le testateur ou le donateur peut avoir stipulé :

- L'inaliénabilité du bien; ou
- Un droit de retour, en sa faveur ou en faveur d'un tiers, au cas où la vocation de l'immeuble changerait.

Pour pouvoir conférer un titre de propriété valide à un acquéreur éventuel, il faudra corriger la situation légale de l'immeuble par les moyens légaux appropriés, par exemple en obtenant l'autorisation du tribunal de passer outre à la prohibition. Le tribunal peut alors fixer les conditions qu'il juge nécessaires pour sauvegarder les intérêts de celui qui

a stipulé l'inaliénabilité, ceux de ses ayants cause et ceux de la personne au bénéfice de laquelle elle a été stipulée.

9. Documents d'arpentage

- a. Fournis aux frais de qui : la fabrique ou l'acquéreur?
- b. Lesquels : certificat de localisation, description technique, modification cadastrale?

10. Servitudes

- a. Existantes.
- b. À établir... : vue, passage, aqueduc, stationnement, etc.

11. Prix et/ou Considération

- a. Combien?
- b. Payable comptant ou avec solde : taux d'intérêt, échéance, date et montants des versements, garanties de paiement.

Une attention particulière devra être apportée à l'application possible de l'article 14.1 du *Code municipal* qui stipule :

« Toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale. »

Le ministre peut exiger que la résolution ou le règlement décrétant l'engagement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt selon la procédure prévue pour l'approbation de ces règlements. »

Une règle similaire existe à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, avec une extension possible à dix ans pour les municipalités de 100 000 habitants ou plus.

ANNEXE
11

12. Taxes (TPS et TVQ) à payer par l'acquéreur

13. Droit de mutation à payer par l'acquéreur

14. Désacralisation de l'église

15. Respect des dépouilles inhumées sous l'église ou à proximité.

La Municipalité doit assurer le respect des restes des dépouilles inhumées sous l'église ou à proximité, et pourvoir à l'entretien et à la conservation des monuments et autres ouvrages existants identifiant ces sépultures.

Si la municipalité veut ou doit procéder à l'exhumation de ces restes, l'opération devra être exécutée selon les lois et règlements applicables et à ses frais. La fabrique accepte leur nouvelle inhumation dans une fosse communautaire du cimetière paroissial lui appartenant sans autre frais que le creusage.

Dans le cas où un cimetière se trouve à proximité de l'église (allant jusqu'à entourer des parties des fondations de l'église), il sera peut-être plus adéquat, canoniquement et civillement, d'aliéner l'édifice seul avec droit de propriété superficiaire.

16. Droit d'usage réservé* par la Fabrique : église et/ou presbytère

a. L'objet : lieux visés et orgue.

Il serait pertinent de délimiter sur un plan qui demeurerait annexé au contrat les espaces visés par un droit d'usage exclusif et de préciser de quelle façon, par exemple, le chœur (ou autre espace réservé exclusivement au culte) serait séparé du reste de l'espace dédié à d'autres usages, et quelle partie assumerait les couts d'une séparation à ajouter.

b. La durée : fixe ou indéterminée (maximum 100 ans).

c. Cessible en faveur de toute fabrique couvrant le territoire de l'immeuble visé.

d. Gratuit ou avec considération.

e. Les usages autorisés : cultuel, social, culturel.

f. Droit **exclusif** à la fabrique, avec possibilité pour elle de prêter ou louer sporadiquement tout ou parties des espaces.

g. Droit d'usage prioritaire de la nef de l'église par la fabrique pour le culte, mais partagé avec la Municipalité et en autant qu'un avis soit préalablement transmis à la municipalité dans un délai raisonnable.

h. Qui sera responsable de l'entretien ménager, de l'entretien du terrain, des menues réparations (locatives), des grosses réparations (structure, peinture,

toiture, ouvertures, parvis, système de chauffage, système électrique, cloches, etc.), du déneigement, du système d'alarme...

- i. Qui sera responsable des autres services : électricité, chauffage, téléphone, centrale d'alarme, taxes municipales et scolaires incluant les taxes de services...
- j. Possibilité pour la fabrique, sur autorisation préalable du propriétaire, d'apporter à ses frais des modifications à l'intérieur des lieux, sans compensation pour la fabrique à la fin du droit d'usage.
- k. Obligation pour la fabrique d'exercer son droit de façon continue, mais selon l'évolution de la pratique religieuse.
- l. La fabrique doit détenir une assurance adéquate en responsabilité.
- m. Aucune obligation pour la fabrique de fournir un inventaire ni une sûreté.

* Pour éviter de tomber sous l'application de l'article 14.1 du *Code municipal* ou de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, on devrait éviter de stipuler que c'est la municipalité qui accorde le droit d'usage, mais que c'est plutôt la fabrique qui le réserve : la municipalité acquiert donc un immeuble sujet à un démembrement du droit de propriété comme elle acquerrait un immeuble sujet à une servitude réelle.

Pour un exemple de droit d'usage, consultez l'acte de cession consenti par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Léonidas de Lac-Frontière en faveur de la Municipalité du Lac Frontière, reçu par le notaire Mario Bilodeau le 25 septembre 2013 et publié au Registre foncier du Québec le 30 septembre 2013 sous le numéro 20 293 007. (Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière). Mais il faudrait tenir compte de la remarque précédente au sujet de la réserve du droit d'usage.

17. Bail en faveur de la fabrique

Au lieu d'un droit d'usage réservé par la fabrique, celle-ci peut privilégier être locataire. Il faudra alors élaborer un bail, soumis également à l'approbation préalable de l'évêque, dont les conditions ressembleront à celles d'un droit d'usage (voir ci-avant) : durée, loyer, améliorations et leur sort à la fin du bail, etc.

Si le bail excède cinq (5) ans, il serait soumis à des autorisations supplémentaires de la part des instances diocésaines et du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Afin de protéger les droits de la fabrique, un avis de tout bail devra être publié au Registre foncier.

18. Clause de compensation (ou antispéculation)

La fabrique et les instances diocésaines peuvent consentir à une disposition gratuite, à un prix nominal ou en-dessous de la valeur marchande, en faveur d'une municipalité pour diverses raisons mais sûrement pas pour que l'acquéreur s'enrichisse éventuellement au détriment de la fabrique.

Dans le cas d'une disposition à titre gratuit ou pour une valeur nominale, on pourrait prévoir :

Si l'acquéreur décide de se départir de l'immeuble, il devra l'offrir à la fabrique qui pourra exercer son droit de premier acquéreur. Le prix demandé par le propriétaire ne pourra dépasser celui des frais encourus pour améliorer et rénover l'immeuble depuis l'acquisition moins les subventions reçus à ces fins et non remboursables par le propriétaire.

Au lieu d'une clause de premier acquéreur, on pourrait prévoir une pénalité couvrant de plus le cas où il y aurait changement d'usage de l'immeuble :

Cette cession est consentie pour des fins municipales et publiques, soit comme (à préciser : salle communautaire, bibliothèque et parc municipal) seulement. Advenant un changement d'usage ou l'aliénation, en tout ou en partie, de l'immeuble ou autre bien objet des présentes, d'ici dix (10) ans*, le cessionnaire s'engage à verser au cédant ou à ses ayants droit une compensation équivalente :

- à l'évaluation municipale uniformisée actuelle de l'immeuble (terrains et bâtisses), soit la somme de _____ \$;
- et pour tout bien meuble, au plus élevé du produit de sa disposition, ou de sa juste valeur marchande établie par un expert choisi de concert par la fabrique et la municipalité.

*On peut convenir d'un délai (5, 10, 15, 20 ans ou autre) ou non.

Si la fabrique détient un droit réel d'usage, une telle clause pénale ou de droit de premier acquéreur n'est pas nécessaire puisque la fabrique conserve ses droits, et si le nouvel acquéreur voudrait sortir la fabrique des lieux, il devra y avoir négociation entre les intéressés : fabrique, municipalité, promoteur et diocèse.

19. Clause compromissoire

Malgré toute l'attention apportée à la rédaction de tous les éléments du contrat, des difficultés peuvent survenir à cause d'interprétations différentes ou d'aspects passés sous silence, les parties pourraient alors convenir d'un mode alternatif de règlement des conflits éventuels : l'arbitrage.

20. Bénéficiaire

Le contrat devrait spécifier que :

Les droits et obligations stipulés seront au bénéfice de ou à la charge de la fabrique de même que de toute fabrique ou regroupement de fabriques pouvant la remplacer éventuellement.

21. Modifications subséquentes des ententes

Afin de s'assurer que les conventions entre les parties ne subissent pas ultérieurement de modifications majeures illégales ou ne correspondant pas à la vision des instances diocésaines, les actes devraient stipuler que :

La fabrique ne peut renoncer, en tout ou en partie, à son droit d'usage ni à son droit de premier acquéreur (s'il en est), ni modifier ou résilier son bail sans l'autorisation préalable de l'Évêque du diocèse.

ANNEXE 12

RÉAMÉNAGEMENT DE PAROISSES

MISE EN ŒUVRE et ÉCHÉANCIER

(Cas : le territoire d'une paroisse existante est modifié suite au regroupement d'autres paroisses qui sont dissoutes, la volonté du réaménagement venant d'une ou des paroisses concernées)

PAROISSES	DIOCÈSE
Étape 1 Suite à la consultation populaire locale, présentation du Rapport final à l'Évêque conjointement par les fabriques concernées.	Étape 1
Étape 2 Résolution des assemblées de fabriques acceptant le projet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu du siège social; ▪ Nouvelle représentation des communautés unifiées pour la première élection ▪ Méthode de remplacement des marguilliers (élection) pour assurer la représentation des paroisses dissoutes ▪ Choix à la présidence d'assemblée 	Étape 2 Consultation par l'Évêque des intervenants du milieu, si leur position ne fait pas partie du Rapport final : <ul style="list-style-type: none"> • Pasteurs et membres des équipes pastorales mandatées; • Délégués paroissiaux et responsables des champs d'activités, conseils paroissiaux de pastorale • Membres des assemblées de fabrique
Étape 3	Étape 3 <ul style="list-style-type: none"> • Consultation du Conseil presbytéral par l'Évêque • Décision de l'Évêque • Préparation du décret (Chancellerie)
Étape 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication des décrets : lecture aux messes, affichage, publication dans le feuillet paroissial et dans un journal local 	Étape 4 <ul style="list-style-type: none"> • Promulgation du décret de dissolution des paroisses par l'Évêque • Promulgation du décret de modification des limites de la paroisse modifiée • Dépôt des décrets auprès du Registraire des entreprises du Québec (Chancellerie)

PAROISSES	DIOCÈSE
<p>Étape 5</p> <p><u>Restructuration pastorale de la paroisse :</u> (sous la direction du curé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégué paroissial ▪ Responsables des champs d'activités ▪ Conseil paroissial de pastorale <p><u>Restructuration administrative de la fabrique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démission de tous les marguilliers de la paroisse modifiée ou de ceux déterminés lors de l'Étape 2, <i>entrant en vigueur lors du dépôt officiel du Décret modificatif par le Registraire des entreprises du Québec</i> ▪ Réorganisation du secrétariat et des archives 	<p>Étape 5</p> <p>En collaboration avec la Direction de la pastorale diocésaine</p> <p>En collaboration avec la chancellerie et l'économat</p>
<p>Étape 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élection des marguilliers à remplacer suite au dépôt officiel du Décret modificatif par le Registraire des entreprises du Québec, suite à la convocation par la présidence d'assemblée 	<p>Étape 6</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception de l'Avis de dépôt du Décret modificatif auprès du Registraire des entreprises du Québec (paroisse modifiée) • Réception de l'Acte de dissolution des fabriques engagées dans le réaménagement : il prend effet au 60^e jour de la date du dépôt.

PAROISSES	DIOÇÈSE
<p>Étape 7</p> <p>Démarches administratives (dans l'intervalle des 60 jours) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place de la nouvelle comptabilité pour la fabrique modifiée▪ Rapports et enregistrements auprès des gouvernements et organismes gouvernementaux pour les fabriques dissoutes▪ Fermeture des comptes des fabriques dissoutes et transfert à la fabrique modifiée▪ Émission des reçus de charité par les fabriques dissoutes▪ Transfert des archives des paroisses supprimées au siège de la paroisse modifiée▪ Formation d'un Comité pour préparer la Fête inaugurale de la paroisse modifiée	<p>Étape 7</p> <p>Avec l'accompagnement de l'économat</p> <p>Avec l'accompagnement de la chancellerie</p>
<p>Étape 8</p> <p>Fête inaugurale de la paroisse modifiée</p>	<p>Étape 8</p> <p>Dissolution effective des fabriques des paroisses supprimées au 60^e jour de la date du dépôt officiel du Décret auprès du Registraire des entreprises du Québec</p>

PAROISSES	DIOCÈSE
<p>Étape 9</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Retour des sceaux des paroisses supprimées à la Chancellerie▪ Acte de transfert des titres de propriété des fabriques dissoutes à la fabrique restante (Résolution)▪ Modification des polices d'assurance▪ Dans les 6 mois de la dissolution des fabriques : production à l'ARC et à Revenu Québec des déclarations d'organisme de charité	<p>Étape 9</p> <p>Avec l'accompagnement de l'économat</p>

Avantages à conserver une fabrique existante (à ne pas dissoudre toutes les fabriques impliquées dans un réaménagement et à en créer une nouvelle) :

1. Pour les gouvernements et leurs organismes, les dossiers conservent les mêmes numéros.
2. Même chose pour les assurances.
3. Pas besoin d'un nouveau sceau et d'un nouveau livre des procès-verbaux.
4. Moins de changements chez les fournisseurs.
5. Pas besoin d'obtenir un nouveau numéro d'organisme de charité.

ANNEXE 13

CERTAINS IMPACTS DU CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE D'UN LIEU DE CULTE

Scénario	La Fabrique demeure propriétaire	La Fabrique cède à la Municipalité	La Fabrique cède à un OSBL
1. Droit de mutation	Sans objet.	Exonération: art. 17 a) de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.	Droit payable selon la valeur marchande de l'immeuble (terrain et église), sauf si le cessionnaire est un organisme de bienfaisance enregistré (art. 17 a.1). Tranche 0 à 50 000\$: 0,5% Tranche + de 50 000\$ à 250 000\$: 1% Tranche + de 250 000: 1,5% Note: une Municipalité pourrait remettre le montant en subvention.
2. Taxes municipales et scolaires	Exonération tant que l'immeuble sera principalement au culte: art. 204, 8 ^e de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans le cas d'utilisation mixte, seulement la partie qui ne tombe pas sous le coup d'une exemption sera imposée. De plus, l'immeuble pourrait, en tout ou en partie, pour un OSBL, être exempté de taxes suite à une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en vertu des articles 243.1 et ss de la Loi sur la fiscalité municipale.	Exonération: art. 204, 3 ^e de la Loi sur la fiscalité municipale.	Dans le cas d'utilisation mixte, seulement la partie qui ne tombe pas sous le coup d'une exemption sera imposée. De plus, l'immeuble pourrait, en tout ou en partie, pour un OSBL, être exempté de taxes suite à une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en vertu des articles 243.1 et ss de la Loi sur la fiscalité municipale.
3. TPS et TVQ	Exonération.	Exonération.	Exonération.
4. Assurances	La Fabrique détient une assurance sur ses biens, meubles et immeubles et une assurance responsabilité civile.	La Fabrique détient une assurance sur ses biens meubles et une assurance responsabilité civile pour ses activités comme locataire. Prévoir une augmentation de la prime d'assurance en fonction des nouvelles activités (cas par cas). La fabrique exige que les autres usagers détiennent une assurance sur leurs biens meubles et une assurance responsabilité.	La Fabrique détient une assurance sur ses biens meubles et une assurance responsabilité civile pour ses activités comme locataire. Le propriétaire doit détenir les assurances qu'il juge nécessaires.
5. Programme d'aide à la restauration du patrimoine culturel à caractère religieux	Église cotée A, B ou C % de subvention: Bien classé: 60% Bien non classé: 70%	NOTE: l'Assurance Mutuelle des Fabriques n'assure que les fabriques.	Église cotée A, B ou C % de subvention: Bien classé: 80% Bien non classé: 50% Yvan Thériault, économie diocésain

ANNEXE 14

LOI SUR LES FABRIQUES (L.R.Q., c. F-1)

Au Québec, dès qu'une paroisse est érigée canoniquement par l'Évêque, elle est dotée, en vertu de la *Loi sur les fabriques du Québec*, d'une corporation civile appelée une **fabrique**. Elle est une personne morale pouvant ainsi poser des actes administratifs, financiers et juridiques. Tous ces actes ont pour finalité la vie pastorale et religieuse d'une communauté chrétienne (paroisse) au sein de l'Église catholique romaine (diocèse). La fabrique agit comme conseil des affaires économiques de la paroisse selon le droit canon (can. 537 et 1281 à 1288).

1- La Loi

La *Loi sur les fabriques* est une loi du gouvernement du Québec promulguée en 1966.

Le texte de loi est disponible sur Internet :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_1/F1.html

Des commentaires de cette loi sont disponibles au chapitre 13 du *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* (2^e éd. révisée et mise à jour), publié en 2004 par l'Assemblée des évêques catholiques du Québec et normalement disponible au bureau de chaque fabrique.

Quelques principes généraux d'application de cette loi :

- a) Une Fabrique est une **personne morale** soumise aux lois s'appliquant au Québec, notamment le droit civil, social et fiscal en vigueur.
- b) Règles générales de droit de la personne morale :
 - Ses pouvoirs sont déterminés dans la loi.
 - Son autorité s'exerce avec l'Évêque.
 - C'est une corporation de droit public, ce qui signifie que ses règlements s'imposent à tous automatiquement.
 - Elle jouit de droits et est soumise à des obligations comme toute personne physique ou morale.
 - Les membres administrateurs (bénévoles et permanents) sont personnellement et solidairement responsables des décisions et des conséquences s'ils excèdent le cadre de la loi et des règlements dans l'exercice de leur fonction.

Le contenu de la *Loi sur les fabriques* par section

La **section 1** donne les définitions importantes sur la fabrique (g), sa composition (g), la paroisse (i), le statut de paroissien (j), du président et vice-président d'assemblée de fabrique (m, o).

La **section 2** indique les pouvoirs de l'Évêque, comme par exemple celui d'ériger ou supprimer une paroisse (art. 1), réglementer l'exercice du culte (art. 2, d), nommer et révoquer les curés et les présidents et vice-présidents (art. 2 e), fixer la contribution diocésaine des paroisses (art. 5, c), agir comme visiteur des fabriques (art. 6).

Les sections 3, 4, 5 présentent la fabrique, avec ses pouvoirs et ses obligations. L'article 13 (section 3) précise les fins et buts d'une fabrique. L'article 72 (section 10) indique qu'une fabrique ne peut avoir de fins de loisirs.

La section 6 présente le membre de la fabrique appelé marguillier.

La section 7 donne le mode de fonctionnement de l'assemblée de fabrique, communément appelé « le conseil de fabrique », c'est-à-dire son conseil d'administration.

La section 8 porte sur l'assemblée des paroissiens.

2- La Fabrique

Elle est une personne morale, un organisme constitué par la *Loi sur les fabriques*. Elle est un organisme à but non lucratif (OBNL), dans la catégorie des corporations religieuses ou ecclésiastiques. Elle est habituellement reconnue par le gouvernement fédéral comme œuvre de bienfaisance pour fins religieuses pouvant émettre des reçus de charité.

- a) **La fabrique a une « raison d'être » précise** : l'exercice de la religion catholique dans la paroisse (art. 13).
- b) **Elle a des pouvoirs précis** (art. 18) **qui exigent l'approbation** de l'Évêque dans certains cas (art. 26).
- c) **Elle a un pouvoir réglementaire** (art. 19) **qui exige également l'approbation** de l'Évêque.
- d) Plusieurs de ses responsabilités et de ses actes ne peuvent se faire **qu'avec l'accord préalable** de l'Évêque :
 - qui peut lui imposer des obligations (art. 4 et 5);
 - qui est le visiteur (art. 6);
 - à qui elle doit demander l'autorisation spécialement et préalablement :
 - pour vendre et réparer des actifs (art. 26 a, g; 18 o);
 - pour emprunter (art. 27 et 28);
 - à qui on doit soumettre pour approbation son budget (art. 31);
 - à qui on doit transmettre un rapport financier annuel (art. 32).

3- L'assemblée de fabrique et l'assemblée des paroissiens

La fabrique est une corporation avec un nombre limité de membres et un seul palier de décisions.

- a) **La fabrique est composée uniquement de 7 à 8 membres** : Un président d'assemblée nommé s'il est autre que le curé, un curé et six marguilliers (art. 1g, 34).
- b) Les membres constituent à la fois le conseil d'administration et l'exécutif de la fabrique. **Ils forment l'assemblée de fabrique.**
- c) Les membres ne peuvent **agir qu'en assemblée de fabrique** (section VII, art. 43 à 48) :
 - Aucune délégation générale de ses pouvoirs à une personne n'est permise. Cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la fabrique, l'assemblée peut déléguer

certains de ses pouvoirs à ses membres **par résolution**. Ces derniers doivent agir à l'intérieur de leur mandat et rendre compte à l'assemblée de fabrique des gestes posés en son nom

- tout doit être décidé par résolution et un mandat doit être décrit précisément.

- d) L'assemblée de fabrique **ne s'exprime que par résolution**.
- e) L'assemblée de fabrique **doit aller à l'assemblée des paroissiens** pour deux raisons seulement :
 - 1- l'élection des marguilliers (art. 35);
 - 2- l'approbation d'un emprunt (art. 28) :
 - qui devient échu après l'année financière en cours ou
 - qui dépasse le QUART des recettes ordinaires de l'année financière précédente.

4- Quelques autres points à signaler au sujet de la Loi

Quelques articles à signaler :

- 15 et 25 : Le siège social. Les registres (procès-verbaux, décrets, registres, livres comptables, etc.) à garder au SIÈGE SOCIAL.
- 26 i : Biens meubles présentant un intérêt historique ou artistique ou acquis depuis plus de 50 ans (5 g).
- 37-38 : La durée et la fin du mandat de marguillier.
- 39 : Inabilité à continuer un mandat de marguillier.
- 40 : Remplacement d'un poste vacant de marguillier dans les 60 jours.
- 43 : Réunion d'urgence de l'assemblée de fabrique.

ANNEXE 15

MUNI EXPRESS : PRINCIPES APPLICABLES À L'ACQUISITION DE LIEUX DE CULTE PAR LES MUNICIPALITÉS

N° 17 – 28 novembre 2013

Depuis quelques années, l'entretien voire la survie même de certains lieux de culte dans nombre de municipalités est l'objet de préoccupations. Aussi, il arrive fréquemment que les conseils municipaux soient saisis de cet enjeu. Dans ce contexte, il est apparu opportun d'aborder quelques-unes des questions auxquelles sont confrontées les municipalités à ce sujet.

Dans le cadre des discussions entourant la conclusion de contrats avec des fabriques ou tout autre organisme à caractère religieux, notamment pour acquérir des églises, les municipalités doivent porter une attention particulière au respect de leur obligation de **neutralité religieuse**.

Cette obligation origine du droit à la liberté de religion figurant dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les municipalités y sont assujetties, ce qui a d'ailleurs été reconnu par la Cour suprême en 2004.

Pour respecter la notion de neutralité religieuse, une municipalité **ne peut donc agir de manière à favoriser, valoriser ou promouvoir une religion**.

En respectant cette neutralité, il est possible pour une municipalité d'acquérir une église pour la transformer, à titre d'exemple, en centre communautaire. Des célébrations religieuses pourront être autorisées par la municipalité dans l'immeuble ainsi acquis, dans la mesure où cette acquisition aura été faite dans le respect de certains éléments.

Premièrement, les **usages envisagés dans l'immeuble à être acquis devraient être connus préalablement à la conclusion du contrat de vente**. Ce faisant, il sera possible de s'assurer que l'acquisition est faite à une fin municipale. Bien entendu, cette fin municipale s'appréciera **en fonction des compétences de la municipalité** (par exemple : la culture, les loisirs, ses services administratifs, etc.) et de l'intérêt de l'ensemble de sa population.

Deuxièmement, il faut être **en mesure d'identifier le coût de l'acquisition**. Celui-ci doit être raisonnablement justifiable et peut dépendre d'autres éléments figurant ou non dans le contrat. Par exemple, l'évaluation municipale de l'immeuble et son état général peuvent être pris en considération dans la détermination du coût d'acquisition.

En outre, il est possible d'envisager une acquisition à un prix nul ou peu élevé, selon la **nature de la contrepartie accordée à l'organisme**. Il existe un large éventail d'obligations pouvant incomber à la municipalité et pouvant être jugées raisonnables selon les circonstances propres à chaque situation. L'entretien du cimetière, qui demeure la propriété de l'organisme et la possibilité, pour cet organisme, d'utiliser à titre gratuit un local situé dans l'immeuble en sont des exemples parmi tant d'autres.

Troisièmement, préalablement à l'acquisition, il convient également de **déterminer quelle place**

occupera la célébration du culte dans l'immeuble à être acquis. À titre d'exemple, une partie de l'immeuble pourrait être utilisée pour des cérémonies religieuses dans la mesure où cette utilisation demeure accessoire et où les éléments mentionnés précédemment sont respectés.

Finalement, les conditions d'acquisition ne devraient pas prévoir un avantage pour un organisme à caractère religieux au détriment d'un autre, notamment par une priorité ou une exclusivité d'usage.

Bien que la neutralité religieuse de l'État fasse présentement l'objet d'une discussion publique en raison du dépôt du PL 60 sur la Charte des valeurs, les obligations en matière de neutralité religieuse des municipalités existaient préalablement à ce débat.

ANNEXE 16

DIFFÉRENCE ENTRE COTES D'INVENTAIRE ET STATUTS DE PROTECTION

Inventaire des lieux de culte du Québec : la cote des églises

En 2003-2004, toutes les églises du Québec construites avant 1975 ont été inventoriées, grâce à un projet mené par le Conseil du patrimoine religieux et le Ministère de la Culture et des Communications. Au terme de cet exercice, les églises ont reçu une cote en fonction de leurs valeurs historiques et symboliques et de leurs valeurs d'art et d'architecture. Les bâtiments cotés A, B et C construits avant 1945 sont admissibles à un programme de subvention du Conseil du patrimoine religieux. Les travaux doivent servir à conserver, restaurer et mettre en valeur les composantes d'origine de l'église. Voici, ci-dessous, un tableau des cotes pour les églises de la MRC de Kamouraska.

A : Incontournable D : Moyenne

B : Exceptionnelle E : Faible

C : Supérieure

Cote	Lieu de culte (construits avant 1945)	Statut de protection
A	St-André	Classé monument historique et cité site du patrimoine
B	St-Louis-de-Kamouraska	Cité site du patrimoine
C	St-Pascal	
C	St-Denis-de La Bouteillerie	
D	St-Alexandre	
D	St-Philippe-de-Néri	
D	Notre-Dame-de-Liesse	
D	St-Bruno	Cité site du patrimoine
D	St-Joseph	Cité site du patrimoine
D	St-Gabriel	
D	Chapelle de St-Denis	
E	Ste-Hélène	Cité site du patrimoine
E	St-Pacôme	
E	St-Germain	
E	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	
Construits après 1945		
C	Cathédrale Ste-Anne-de-la-Pocatière	
C	Chapelle du quai de Rivière-Ouelle	
D	St-Onésime	

Certains confondent parfois la cote donnée aux églises dans le cadre de *l'Inventaire des lieux de culte du Québec* et qui donne accès aux subventions du Conseil du patrimoine religieux et les statuts de protection des églises qui, eux, peuvent éventuellement donner accès à d'autres types de financement que celui du Conseil du patrimoine religieux.

Statuts de protection : églises classées et citées

Les églises qui ont un intérêt national peuvent être « classées » par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, tandis que les églises qui ont un intérêt local ou régional peuvent être « citées » par la municipalité. Il s'agit de mesures de reconnaissance et de protection pour démontrer la valeur accordée à ces bâtiments, pour préserver leurs caractéristiques patrimoniales et éviter leur démolition. Ces statuts de protection ne donnent pas accès au programme de financement du Conseil du patrimoine religieux du Québec, mais sont toutefois souvent un critère pour avoir accès à d'autres programmes de subvention. Il peut donc être avantageux pour nos municipalités de citer leur église car, en plus de les protéger, cela pourrait éventuellement leur donner accès à des programmes de subvention. Il y a donc une différence entre une église cotée pour les fins du programme de subvention du Conseil du patrimoine religieux et une église protégée par un classement ou une citation.

ANNEXE 17 :
L'AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC
Une nouvelle entente et de nouveaux paramètres en 2014
 (pour plus de détails voir le site internet www.patrimoine-religieux.qc.ca)

1. Admissibilité des **municipalités, organismes à but non lucratif et propriétaires privés**, s'ajoutant aux propriétaires religieux;
2. Le pourcentage de l'aide financière est modulé en fonction du type de propriétaire et de l'existence d'un **statut de classement** en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
3. Le critère d'admissibilité lié à **l'usage religieux d'un bâtiment est éliminé**. La sélection des projets demeure guidée par les valeurs patrimoniales du bien et la pertinence des travaux, mais aussi en fonction de **l'accessibilité** publique au bâtiment.
4. Des projets de **recyclage** d'immeubles sont maintenant admissibles à l'aide financière.

Volet 1 – Restauration des biens immobiliers

Sont admissibles à l'aide financière: les édifices à caractère religieux, ouverts au public, construits avant 1945, qui ont une valeur patrimoniale reconnue, soit en vertu de l'inventaire des lieux de culte du Québec (ILCQ) ou en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. La priorité sera accordée, dans l'ordre, aux projets touchant:

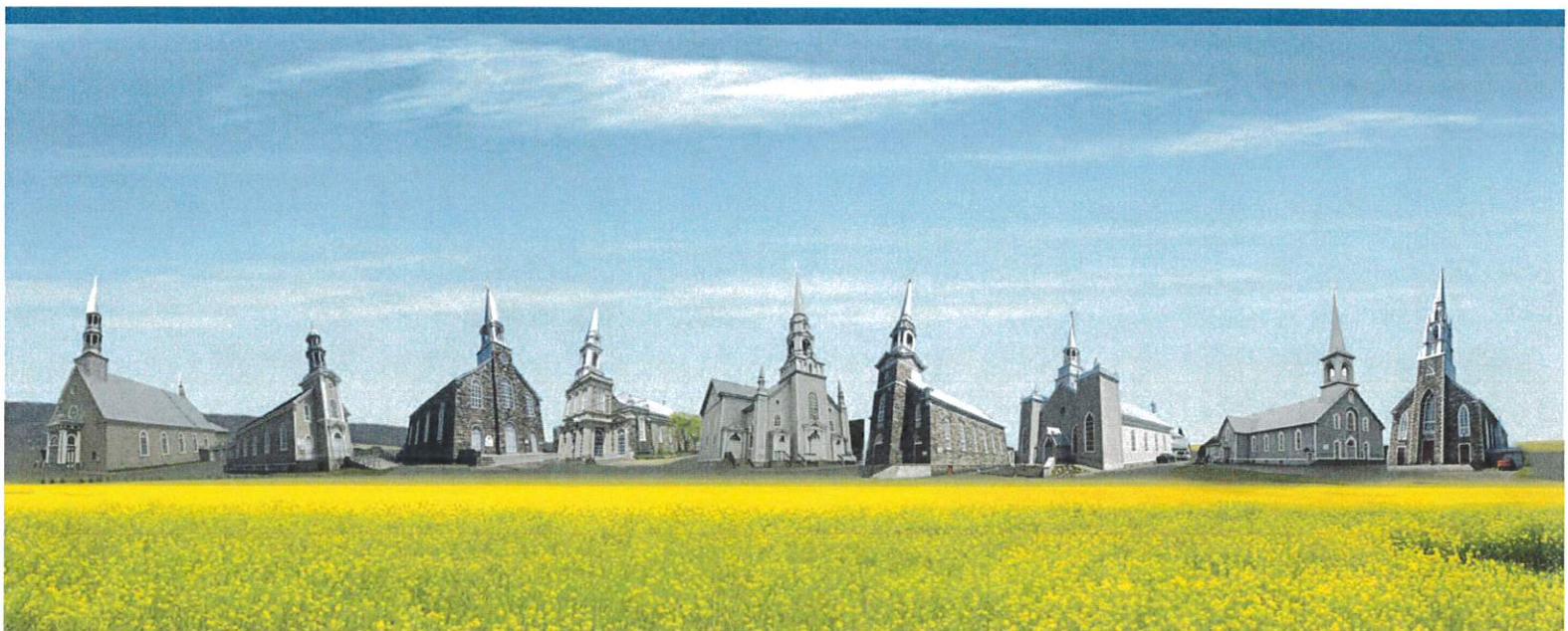
- 1) Les lieux de culte
- 2) Les couvents et les monastères
- 3) Les presbytères
- 4) Les autres édifices à caractère religieux

Les clientèles admissibles sont :

- **Fabrique, diocèse**, consistoire, communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses
- Municipalité (volet 1 seulement)
- Organisme à but non lucratif (volet 1 seulement)
- Propriétaire privé (volet 1 seulement)

Promoteur	Biens classés		Biens non classés	
	% Subvention	% Promoteur	% Subvention	% Promoteur
Fabrique				
Diocèse				
Consistoire				
Communauté religieuse				
Organisme à but non lucratif (volet 1 seulement)				
Municipalité (volet 1 seulement)	65 %	40%	55 %	50%
Propriétaire privé (volet 1 seulement)	25 %	80%	15 %	90%

Entente de développement culturel



Isabelle hortic Patrimoine Religieux

- Programme aide restoration

-

Patrimoine

Plan urbanisme
règlement cité Protection cadre bâti
en urbanisme.
Municipalité reconnaît l'église
Ministère culture → cérémonie
→ forme ouverte